

**Province de Québec
MRC de la Nouvelle-Beauce
Municipalité de Saint-Elzéar**

Décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres

Règlement numéro 2025-312 décrétant une dépense de 12 732 000 \$ et un emprunt de 12 732 000 \$ pour la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres.

ATTENDU qu'il est nécessaire de à la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres;

ATTENDU que la municipalité a signé une entente de collaboration avec le gouvernement du Québec (entente # 202186) pour la préparation des plan et devis et que celle-ci s'engage à payer une partie des frais;

ATTENDU que la municipalité devra signer une entente de collaboration avec le gouvernement du Québec (entente à venir) pour la réalisation des travaux prévu au plan et devis et que celle-ci s'engagera à payer une partie des frais (estimé à 33%);

ATTENDU que la municipalité a reçu une lettre confirmant l'admissibilité à une aide financière de 4 003 241 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenu le 13 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2025-312 décrétant une dépense de 12 732 000 \$ et un emprunt de 12 732 000 \$ la réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres soit et est adopté.

QU'il soit décrété par règlement ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à faire les travaux de réfection de la route 216, de l'avenue Principale et de la rue des Cèdres tels que décrit dans les plans émis préparé par Jonathan Lefebvre ing. de la firme Pluritec représenté dans l'annexe « A »

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 12 732 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes, les imprévus et les frais de financement, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Mathieu Genest, en date du 13 janvier 2025, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B ».

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 12 732 000 \$ sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à 75% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Pour pourvoir à 25% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

CATÉGORIES D'IMMEUBLES	NOMBRE D'UNITÉS
A) Immeubles résidentiels	
Résidence chaque logement	1 unité
Maison de chambres	1 unité plus 0,15 par chambre
Chalet, maison de villégiature	1 unité
Terrain résidentiel vacant ou non ayant plus de 30.48 mètres de front	- 1 unité + 0,01 unité par mètre excédentaire
B) Immeubles commerciaux	
Garage, atelier, service de réparation, service professionnel, service financier, magasin autre qu'une épicerie, service de construction, service personnel, entrepôt, salle de montre, non attenants à un immeuble	1,4 unité
Service personnel, service professionnel, service financier, service de construction, restaurant, dépanneur, service de réparation, attenants à un immeuble	0,25 unité

C) Autres immeubles

Meunerie, industrie aliments, boissons	1,9 unité
Abattoir, épicerie	3,5 unité
Industrie de 20 employés et plus	12,3 unités
Autres industries	1,4 unité
Industrie textile, géotextile	24,3 unités
Terrain vacant industriel	0,25 unité
Terrain commercial ou industriel ayant plus de 30,48 mètres de front	1 unité + 0,01 unité excédentaire

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement ou au paiement du service de la dette toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. Une lettre confirmant l'admissibilité à une aide financière de 4 003 241 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 est représenté dans l'annexe « D »;

ARTICLE 9. Le montant de l'emprunt pourra être réduit selon les modalités qui interviendront entre la municipalité et le gouvernement pour le partage des coûts de réalisation des travaux. Une entente de collaboration avec le gouvernement du Québec (entente # 202186) pour la préparation des plan et devis et l'engagement de celle-ci à payer une partie des frais est représenté dans l'annexe « E »;

ARTICLE 10. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carl Marcoux
Maire

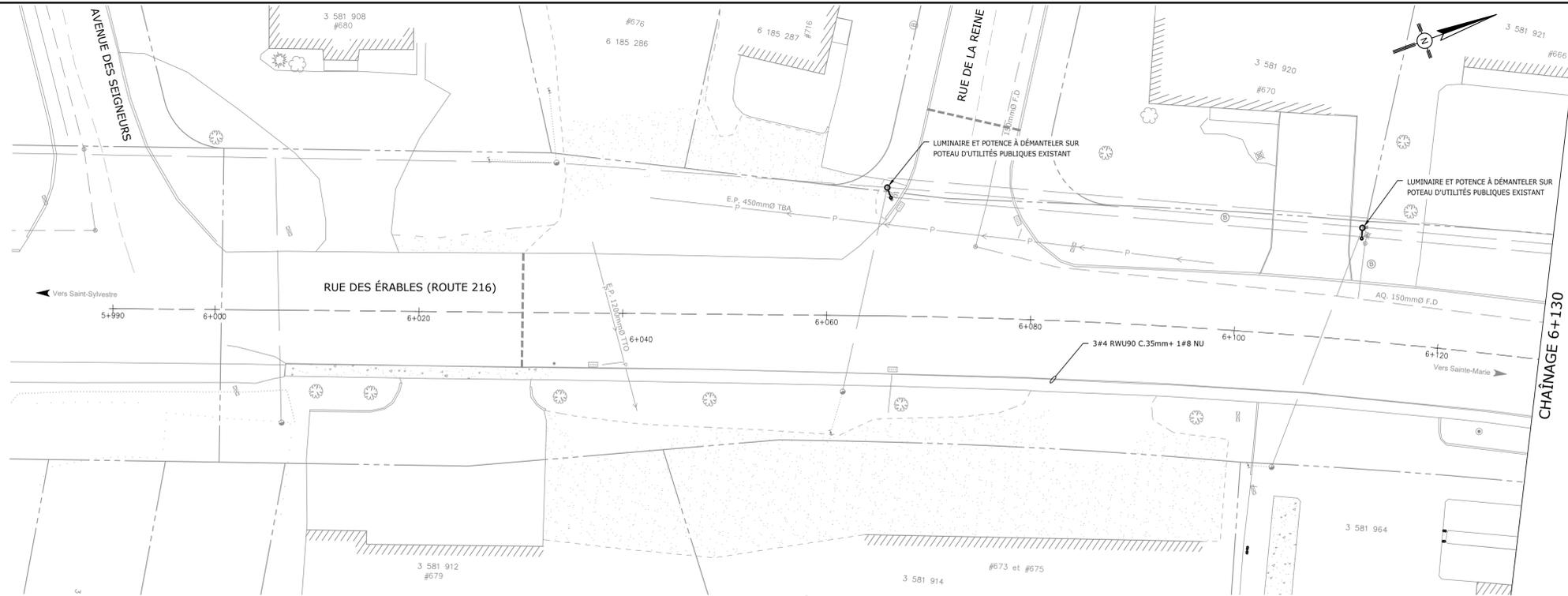
Mathieu Genest,
Secrétaire-trésorier et Directeur général

Avis de motion : 13 janvier 2025

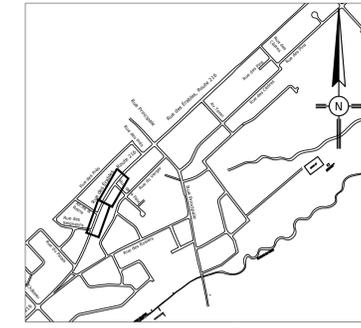
Adoption : XX février 2025

Approbation par le MAMH : avril 2025

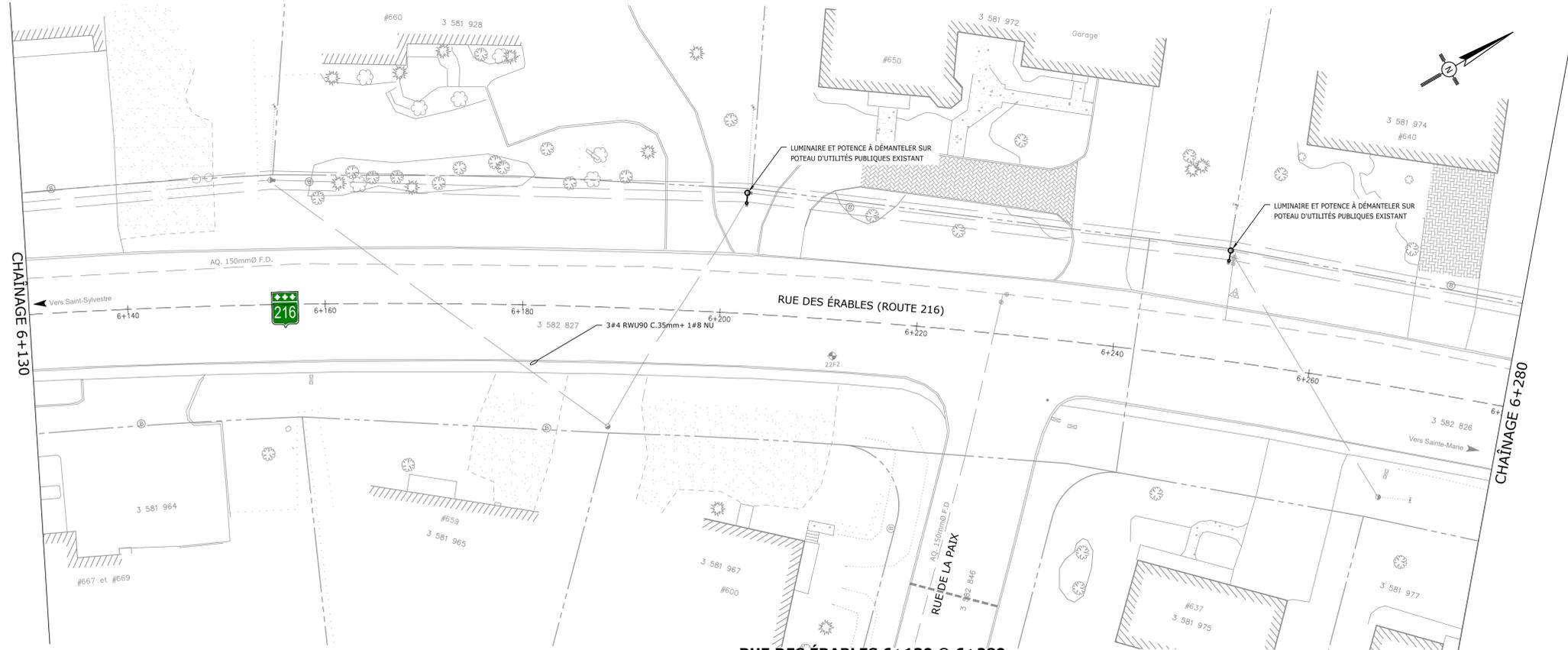
Avis public d'entrée en vigueur : 2025



RUE DES ÉRABLES CH.: 5+990 @ 6+130
VUE EN PLAN
 ÉCHELLE: 1 : 250



PLAN CLÉ
 ECH.: 1:15 000



RUE DES ÉRABLES 6+130 @ 6+280
VUE EN PLAN
 ÉCHELLE: 1 : 250

PC-5 POUR APPROBATION
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Chargé de projet:	Jonathan Lefebvre, ing.
Projeté par:	Guillaume C. Laquerre, ing. / Marlyse Malou, CPI
Equipe technique:	Valérie Gagnon, tech.-dess.
Date:	Novembre 2024
Echelle:	Indiquée
DAO Fichier:	20210484_E1.DWG

PLURITEC
 Génie-conseil

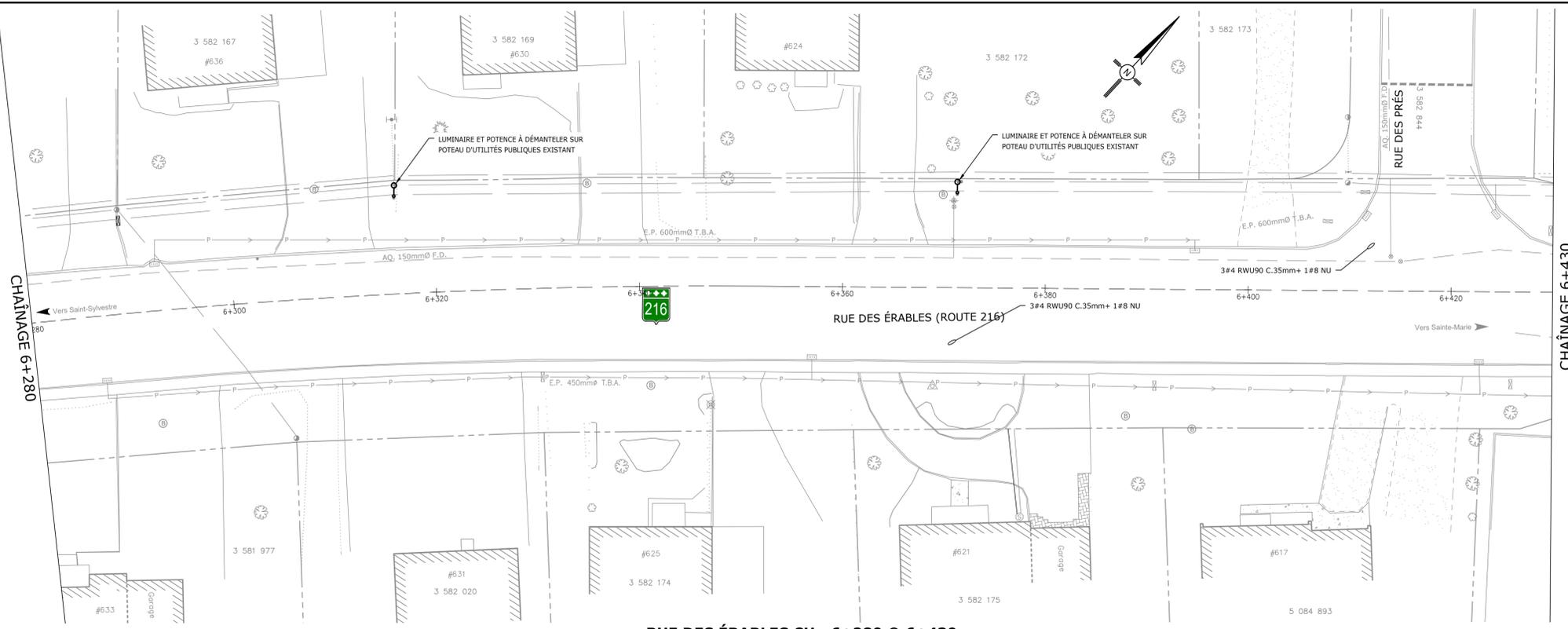


Titre du projet:
RÉFECTION DE LA ROUTE 216 ET DE L'AVENUE PRINCIPALE À SAINT-ELZÉAR

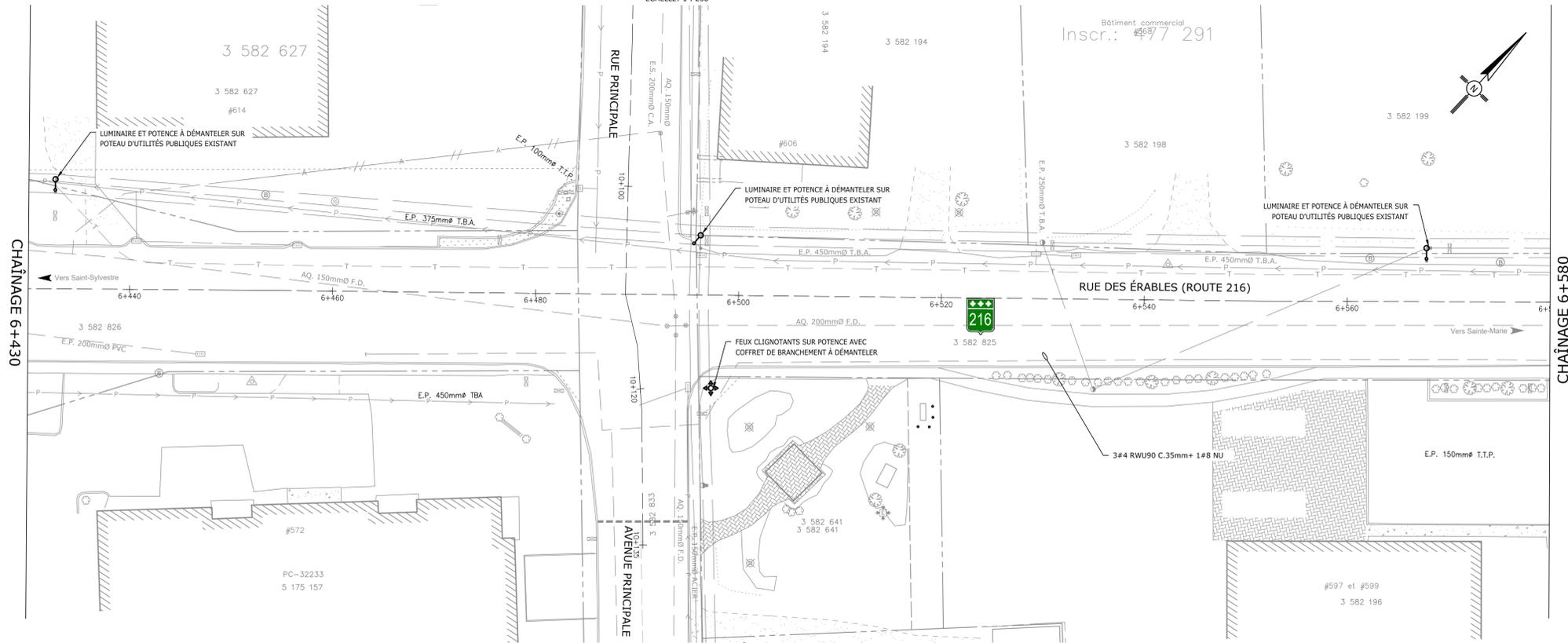
Titre de la feuille:
ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION RUE DES ÉRABLES (RTE 216) Ch.: 5+990 @ 6+280

Propriétaire	Pluritec
Projet:	20210484
No. dessin:	E1
Feuille:	DE 11

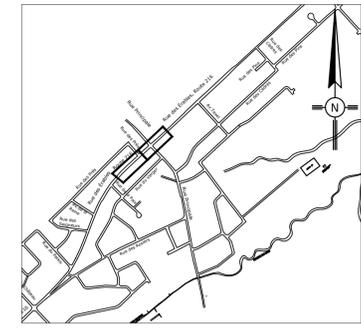
Notes:
 LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS EXISTANTS EST APPROXIMATIVE ET EST FOURNIE À TITRE INDICATIF. IL EST POSSIBLE QUE CES SERVICES EXISTANTS SOIENT LOCALISÉS AUTREMENT, OU QUE DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS NE SOIENT PAS INDiquÉS AU PLAN.
 AVANT DE SOUMISSIONNER, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VÉRIFIER, SUR LES LIEUX, LA LOCALISATION DE CES SERVICES OU S'ENQUÉRIR, AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES POUR EN CONNAÎTRE LA LOCALISATION EXACTE.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.



RUE DES ÉRABLES CH.: 6+280 @ 6+430
VUE EN PLAN
 ÉCHELLE: 1 : 250



RUE DES ÉRABLES CH.: 6+430 @ 6+580
VUE EN PLAN
 ÉCHELLE: 1 : 250



PLAN CLÉ
 ECH.: 1:15 000

PC-5 POUR APPROBATION
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

A	PC-5 (100%)	révision / émission	2024/12/17	V.G.	G.H.
no			date	par	app.

Sceaux:
 CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Chargé de projet:	Jonathan Lefebvre, ing.							
Projeté par:	Guillaume C.-Laquerre, ing.	Mariyse Malou, CPI						
Equipe technique:	Valérie Gagnon, tech.-dess.							
Date:	Novembre 2024	Echelle: Indiquée						
DAO Fichier:	20210484_E1.DWG	<table border="1"> <tr> <td>X</td> <td>Détail no</td> </tr> <tr> <td>Y</td> <td>Pris sur feuille no</td> </tr> <tr> <td>Z</td> <td>Dessiné sur feuille no</td> </tr> </table>	X	Détail no	Y	Pris sur feuille no	Z	Dessiné sur feuille no
X	Détail no							
Y	Pris sur feuille no							
Z	Dessiné sur feuille no							

PLURITEC
 Génie-conseil



Titre du projet:
RÉFECTION DE LA ROUTE 216 ET DE L'AVENUE PRINCIPALE À SAINT-ELZÉAR

Titre de la feuille:
ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION RUE DES ÉRABLES (RTE 216) Ch.: 6+280 @ 6+580

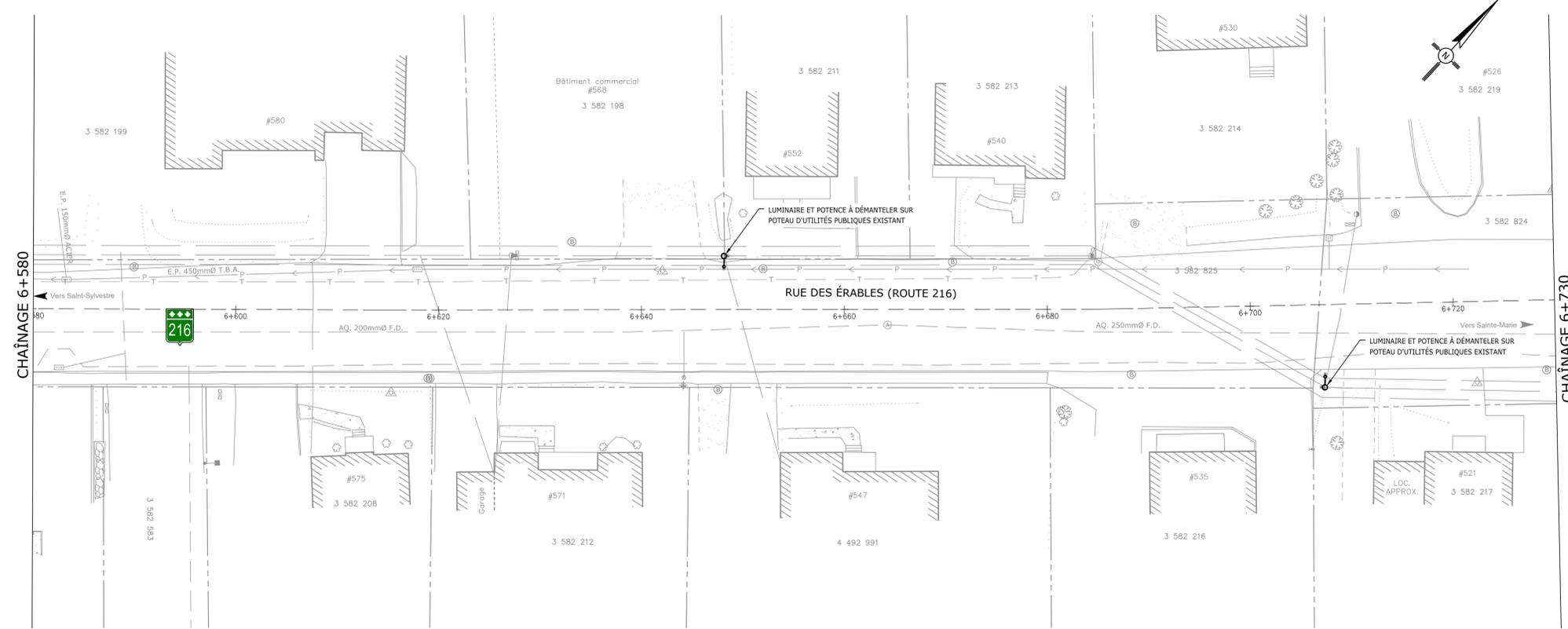
Propriétaire	Pluritec
Projet:	20210484
No. dessin:	E2
Feuille:	DE 11

Notes:
 LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS EXISTANTS EST APPROXIMATIVE ET EST FOURNIE À TITRE INDICATIF. IL EST POSSIBLE QUE CES SERVICES EXISTANTS SOIENT LOCALISÉS AUTREMENT, OU QUE DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS NE SOIENT PAS INDICQUÉS AU PLAN.
 AVANT DE SOUMISSIIONNER, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VÉRIFIER, SUR LES LIEUX, LA LOCALISATION DE CES SERVICES OU S'ENQUÉRIR AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES POUR EN CONNAÎTRE LA LOCALISATION EXACTE.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.

V:\projets\2024\20241110210484 - conduites rte 216 - sr-elzear\2080-plans elevs et addenda\2081-plans/dessins/électrique\20210484_e1.dwg
 PLUME: MONOCHROME CTB
 FORMAT: Plan profil (1066x560)

ÉLECTRICITÉ

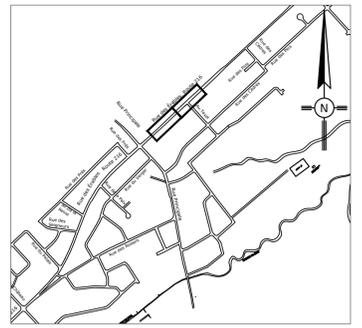
Nom de fichier: C:\Users\jleves\OneDrive\Documents\2021\20210404 - conduites rte 216 - sr-elzevir\2080-plans de vie et addenda\2081-plans/dessins/electrique\20210404_01.dwg
 PLUME: MONOCHROME CTB
 FORMAT: Plan profil (1066x560)



RUE DES ÉRABLES CH.: 6+580 @ 6+730
VUE EN PLAN
 ÉCHELLE: 1 : 250



RUE DES ÉRABLES CH.: 6+730 @ 6+880
VUE EN PLAN
 ÉCHELLE: 1 : 250



PLAN CLÉ
 ECH.: 1:15 000

PC-5 POUR APPROBATION
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

A	PC-5 (100%)	2024/12/17	V.G.	G.H.
no	révision / émission	date	par	app.

Sceaux:

CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Chargé de projet:	Jonathan Lefebvre, ing.								
Projeté par:	Guillaume C. Laquerre, ing.	Maryse Malou, CPI							
Equipe technique:	Valérie Gagnon, tech-dess.								
Date:	Novembre 2024	Échelle:	Indiquée						
DAO Fichier:	20210404_E1.DWG	<table border="1"> <tr> <td>X</td> <td>Détail no</td> </tr> <tr> <td>Y</td> <td>Pris sur feuille no</td> </tr> <tr> <td>Z</td> <td>Dessiné sur feuille no</td> </tr> </table>		X	Détail no	Y	Pris sur feuille no	Z	Dessiné sur feuille no
X	Détail no								
Y	Pris sur feuille no								
Z	Dessiné sur feuille no								

PLURITEC
 Génie-conseil



Titre du projet:

RÉFECTION DE LA ROUTE 216 ET DE L'AVENUE PRINCIPALE À SAINT-ELZÉAR

Titre de la feuille:

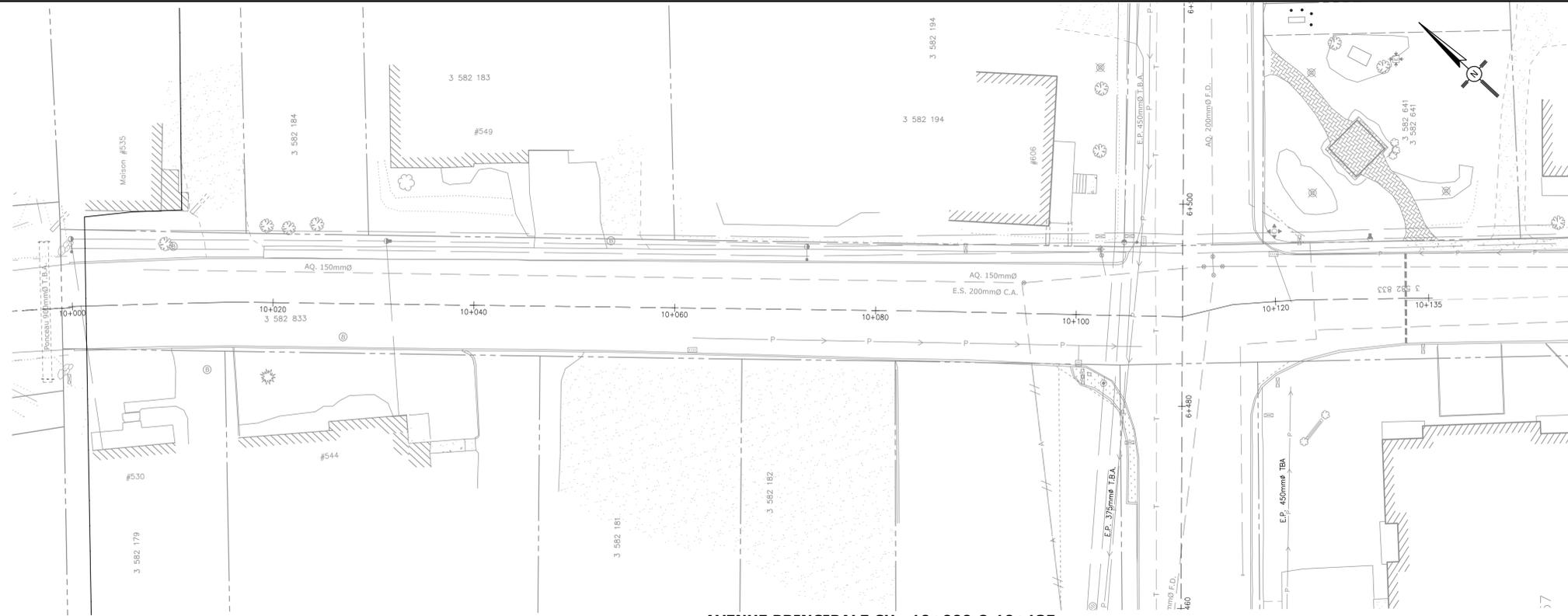
ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION RUE DES ÉRABLES (RTE 216) Ch.: 6+580 @ 6+880

Notes:
 LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS EXISTANTS EST APPROXIMATIVE ET EST FOURNIE À TITRE INDICATIF. IL EST POSSIBLE QUE CES SERVICES EXISTANTS SOIENT LOCALISÉS AUTREMENT, OU QUE DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS NE SOIENT PAS INDICQUÉS AU PLAN.
 AVANT DE SOUMISSIIONNER, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VÉRIFIER, SUR LES LIEUX, LA LOCALISATION DE CES SERVICES OU S'ENQUÉRIR AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES POUR EN CONNAÎTRE LA LOCALISATION EXACTE.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.

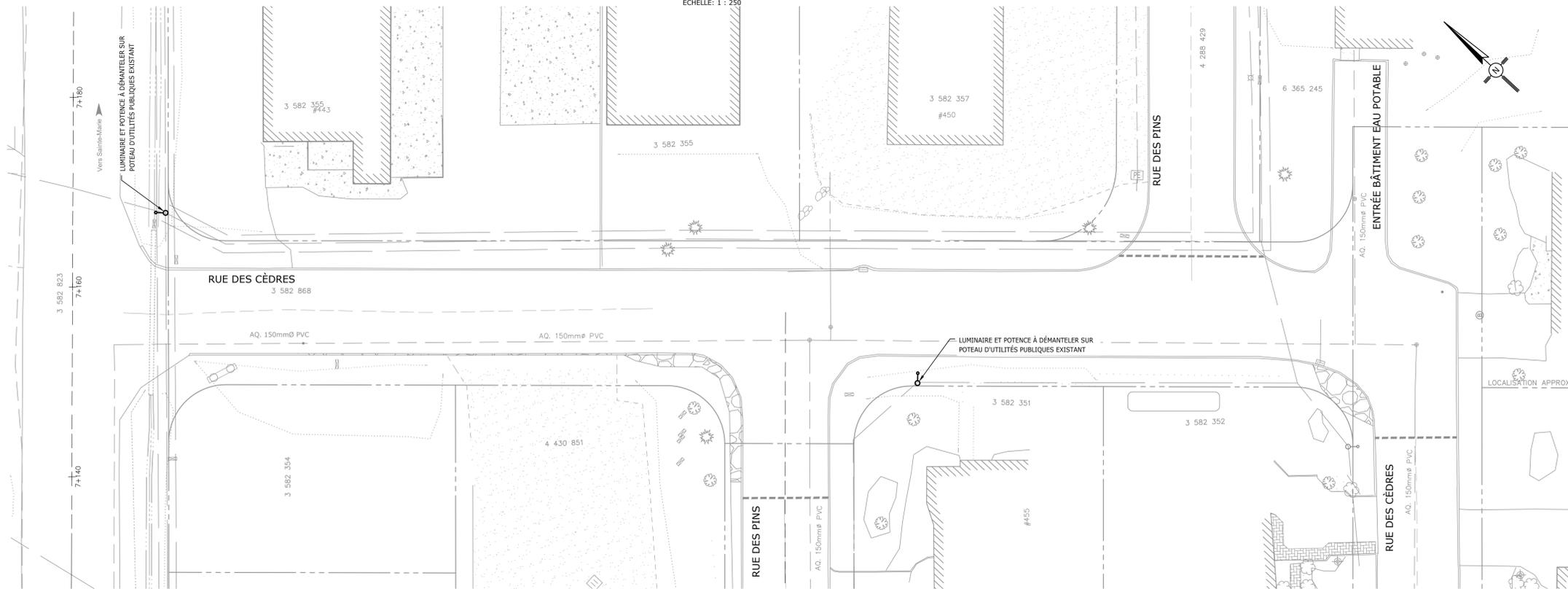
Propriétaire	Pluritec	
Projet:	No. dessin:	Feuille:
	20210404	E3 DE 11

ÉLECTRICITÉ

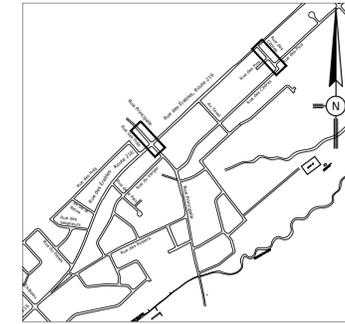
Nom de fichier : C:\Users\jleves\Documents\2021\20210484 - conduites rte 216 - sr-elzear\2080-plans delev et addenda\2081-plans/dessins/elec/20210484_e1.dwg
 PLUME : MONOCHROME CTB
 FORMAT : Plan profil (1066x560)



AVENUE PRINCIPALE CH.: 10+000 @ 10+135
VUE EN PLAN
 ÉCHELLE: 1 : 250



RUE DES CÈDRES CH.: 11+000 @ 11+148
VUE EN PLAN
 ÉCHELLE: 1 : 250



PLAN CLÉ
 ECH.: 1:15 000

PC-5 POUR APPROBATION
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

A	PC-5 (100%)	2024/12/17	V.G.	G.H.
no	révision / émission	date	par	app.

Sceaux:

CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Chargé de projet: Jonathan Lefebvre, ing.
 Projeté par: Guillaume C.-Laquerre, ing. | Marlyse Malou, CPI
 Equipe technique: Valérie Gagnon, tech.-dess.
 Date: Novembre 2024 | Echelle: Indiquée
 DAO Fichier: 20210484_E1.DWG

PLURITEC
 Génie-conseil



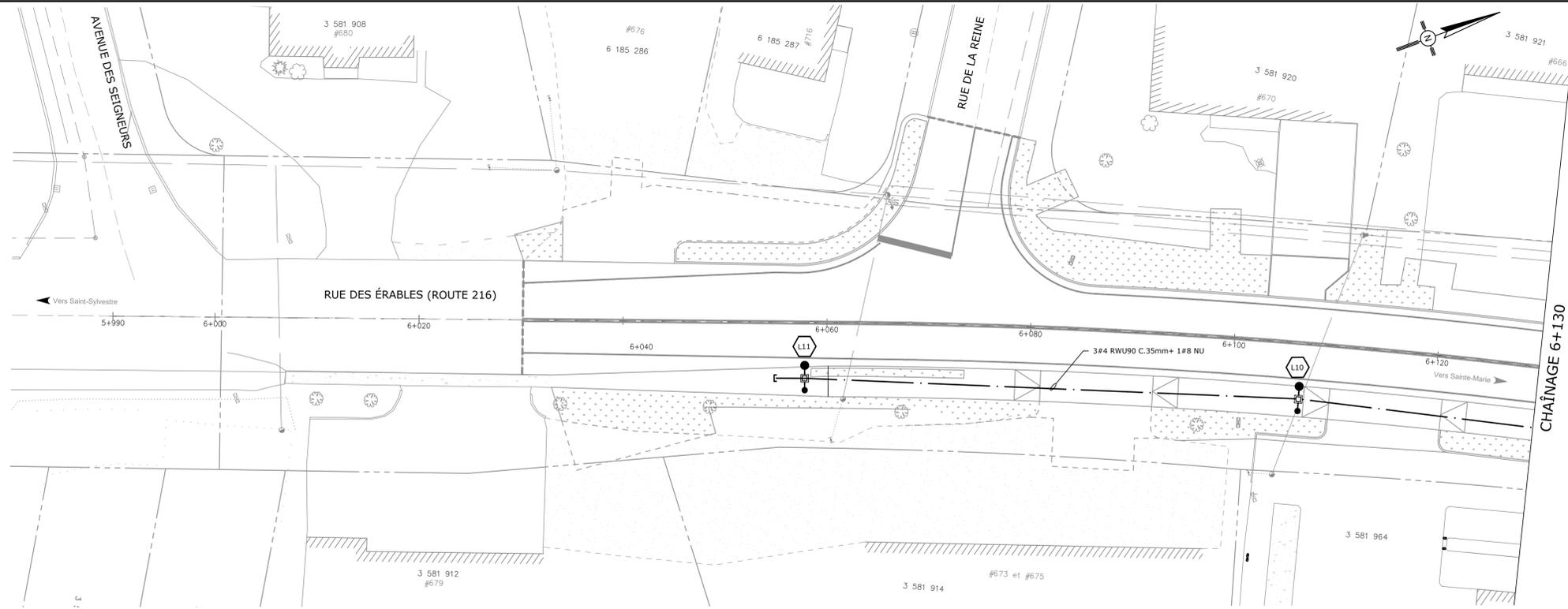
Titre du projet:
RÉFECTION DE LA ROUTE 216 ET DE L'AVENUE PRINCIPALE À SAINT-ELZÉAR

Titre de la feuille:
ÉTAT DES LIEUX ET DÉMOLITION
Ave. PRINCIPALE Ch.: 10+000 @ 10+135
RUE DES CÈDRES Ch.: 11+000 @ 11+148

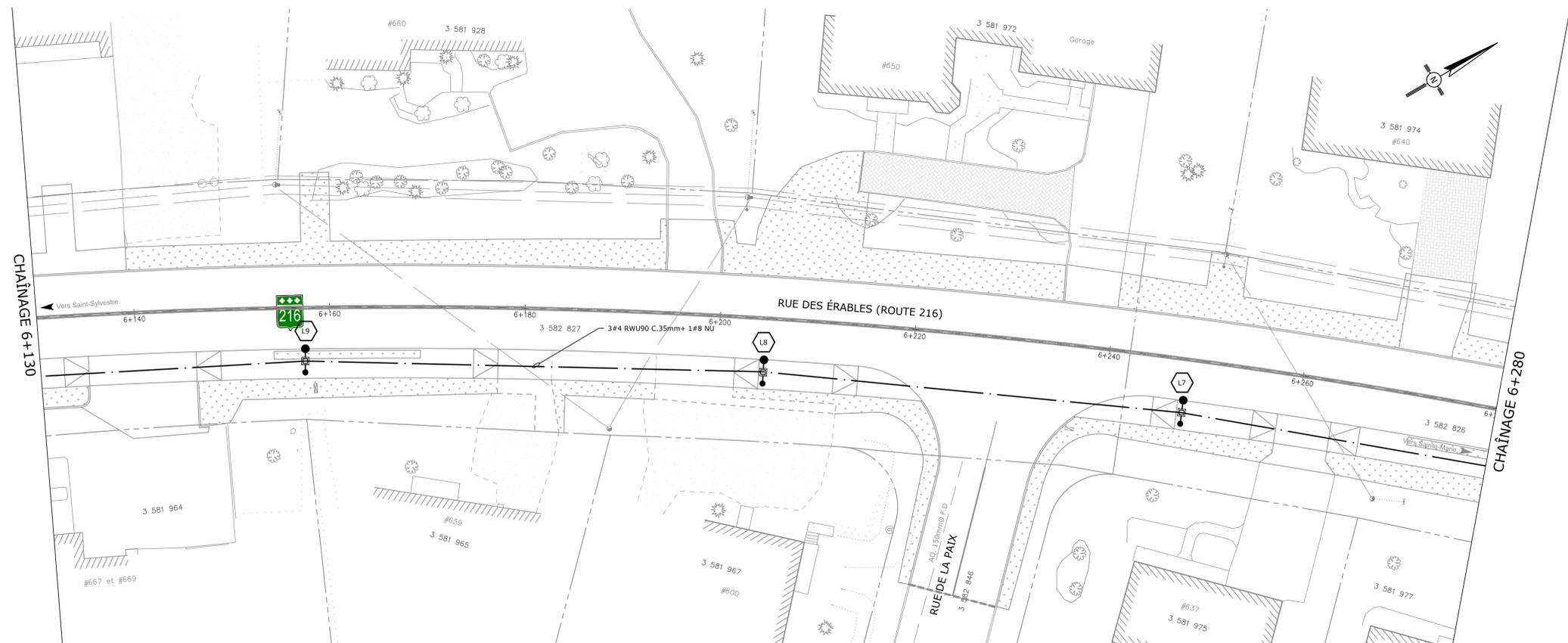
Propriétaire	Pluritec
Projet:	No. dessin: 20210484
	Feuille: E5 DE 11

Notes:
 LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS EXISTANTS EST APPROXIMATIVE ET EST FOURNIE À TITRE INDICATIF. IL EST POSSIBLE QUE CES SERVICES EXISTANTS SOIENT LOCALISÉS AUTREMENT, OU QUE DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS NE SOIENT PAS INDICQUÉS AU PLAN.
 AVANT DE SOUMISSIIONNER, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VÉRIFIER, SUR LES LIEUX, LA LOCALISATION DE CES SERVICES OU S'ENQUÉRIR, AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES POUR EN CONNAÎTRE LA LOCALISATION EXACTE.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.

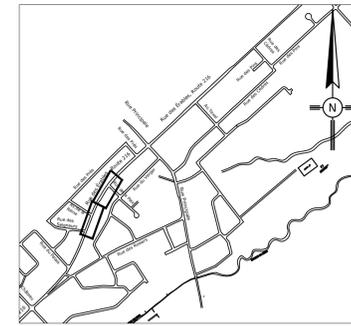
ÉLECTRICITÉ



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1 : 250



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1 : 250



PLAN CLÉ
ECH.: 1:15 000

PC-5 POUR APPROBATION
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

A	PC-5 (100%)	2024/12/17	V.G.	G.H.
no	révision / émission	date	par	app.

Sceaux:
CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Chargé de projet: Jonathan Lefebvre, ing.
Projeté par: Guillaume C. Laquerre, ing. | Marlyse Malou, CPI
Équipe technique: Valérie Gagnon, tech.-dess.
Date: Novembre 2024 | Échelle: Indiquée
DAO Fichier: 20210484_E1.DWG

PLURITEC
Génie-conseil

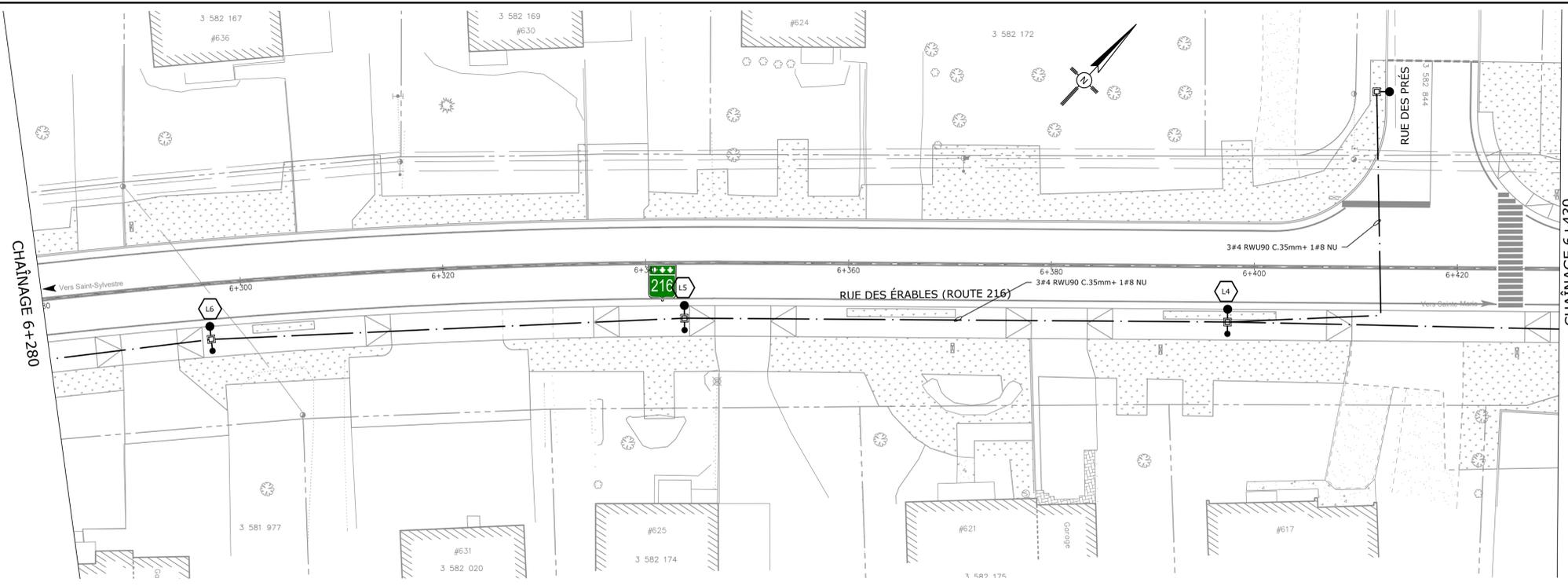


Titre du projet:
RÉFECTION DE LA ROUTE 216 ET DE L'AVENUE PRINCIPALE À SAINT-ELZÉAR

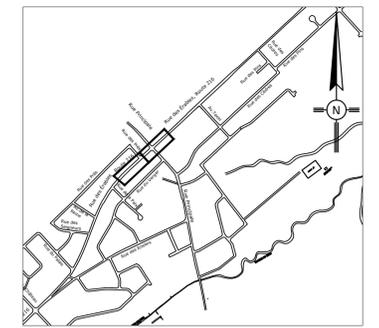
Titre de la feuille:
AMÉNAGEMENT PROJETÉ RUE DES ÉRABLES (RTE 216) À SAINT-ELZÉAR
Ch.: 5+990 @ 6+280

Propriétaire: Pluritec
Projet: 20210484
No. dessin: E6
Feuille: DE 11

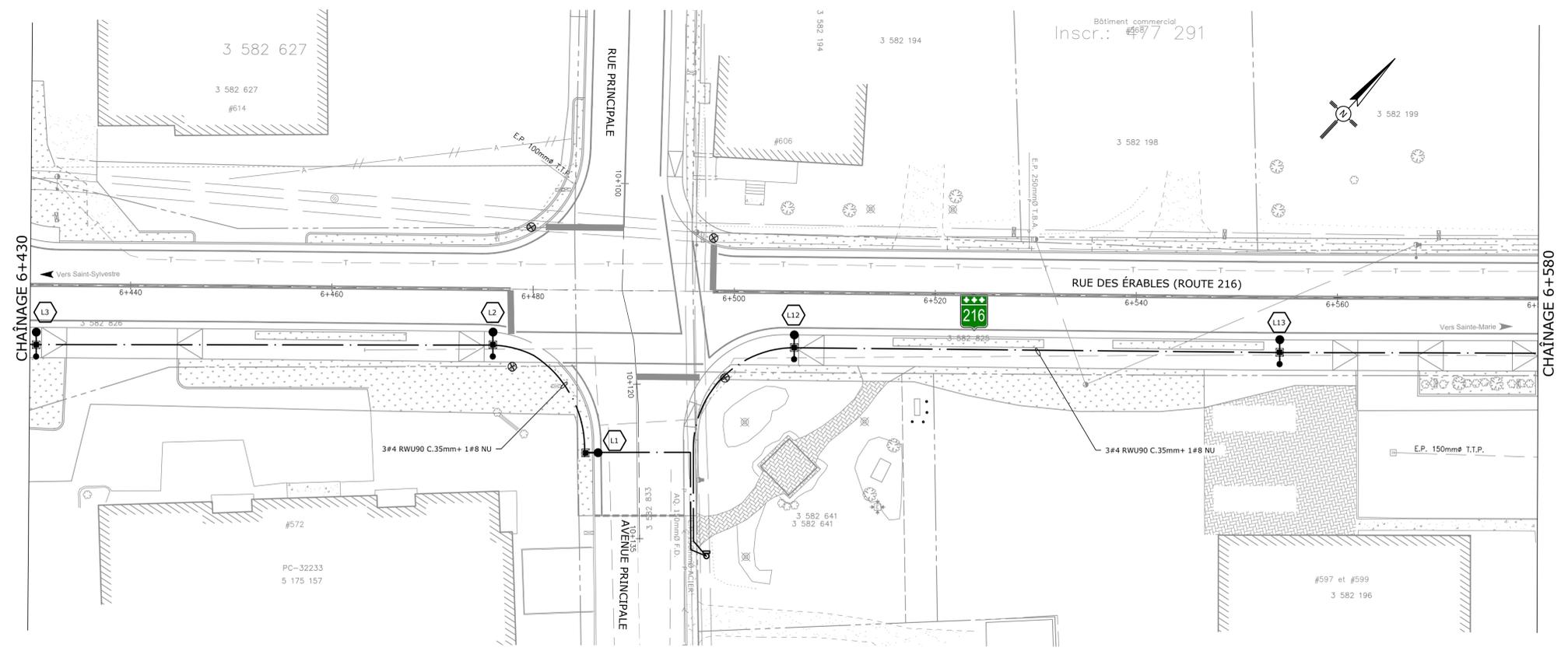
Notes:
LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS EXISTANTS EST APPROXIMATIVE ET EST FOURNIE À TITRE INDICATIF. IL EST POSSIBLE QUE CES SERVICES EXISTANTS SOIENT LOCALISÉS AUTREMENT, OU QUE DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS NE SOIENT PAS INDICUÉS AU PLAN.
AVANT DE SOUMISSIONNER, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VÉRIFIER, SUR LES LIEUX, LA LOCALISATION DE CES SERVICES OU S'ENQUÉRIR, AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES POUR EN CONNAÎTRE LA LOCALISATION EXACTE.
L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1 : 250



PLAN CLÉ
ECH.: 1:15 000



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1 : 250

PC-5 POUR APPROBATION
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

A	PC-5 (100%)	2024/12/17	V.G.	G.H.
no	révision / émission	date	par	app.

Sceaux:
CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Chargé de projet: Jonathan Lefebvre, ing.
Projeté par: Guillaume C. Laquerre, ing. | Marlyse Malou, CPI
Equipe technique: Valérie Gagnon, tech-dess.
Date: Novembre 2024 | Echelle: Indiquée
DAO Fichier: 20210484_E1.DWG

PLURITEC
Génie-conseil



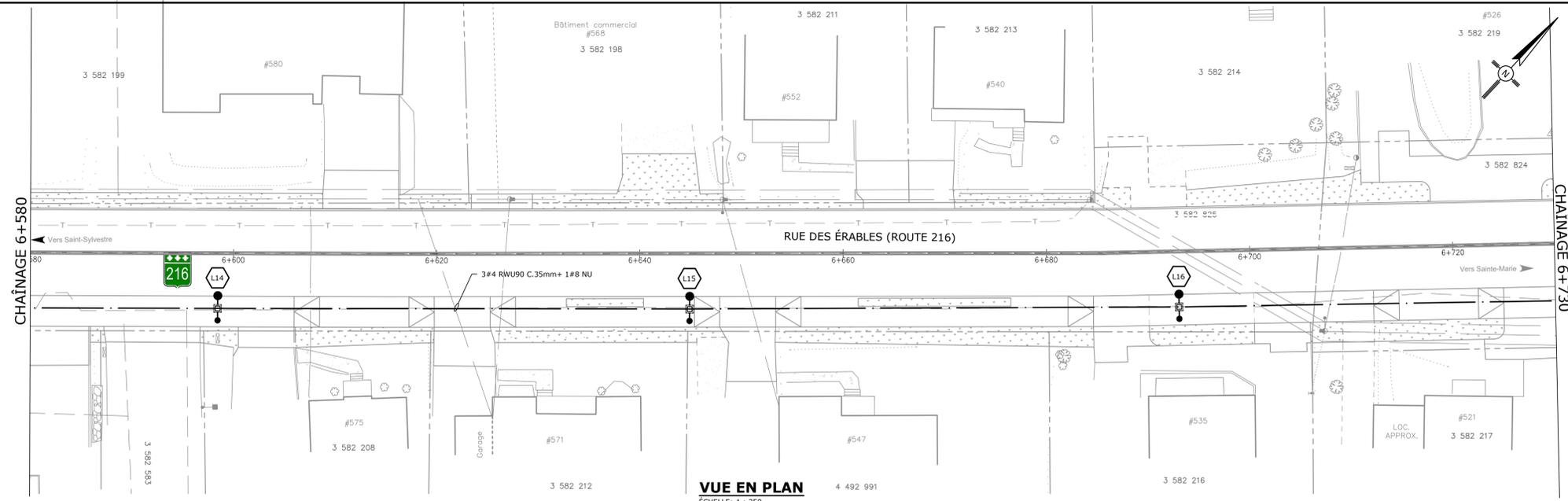
Titre du projet:
RÉFECTION DE LA ROUTE 216 ET DE L'AVENUE PRINCIPALE À SAINT-ELZÉAR

Titre de la feuille:
AMÉNAGEMENT PROJETÉ RUE DES ÉRABLES (RTE 216) Ch.: 6+280 @ 6+580

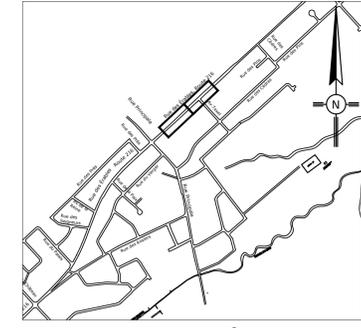
Propriétaire	Pluritec
Projet:	No. dessin: 20210484 Feuille: E7 DE 11

Notes:
LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS EXISTANTS EST APPROXIMATIVE ET EST FOURNIE À TITRE INDICATIF. IL EST POSSIBLE QUE CES SERVICES EXISTANTS SOIENT LOCALISÉS AUTREMENT, OU QUE DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS NE SOIENT PAS INDICQUÉS AU PLAN.
AVANT DE SOUMISSIIONNER, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VÉRIFIER, SUR LES LIEUX, LA LOCALISATION DE CES SERVICES OU S'ENQUÉRIR AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES POUR EN CONNAÎTRE LA LOCALISATION EXACTE.
L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.

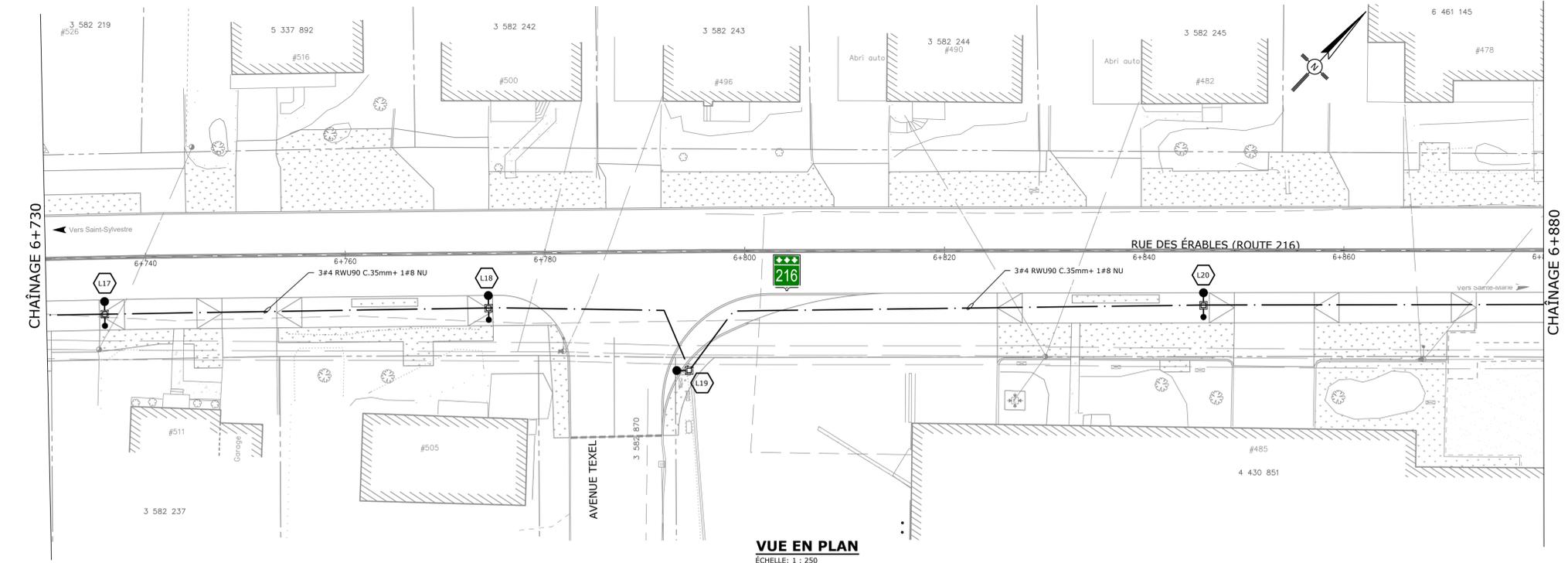
V:\projets\2021\20210484 - conduites rte 216 - se-elzean\2080-plans delevs et addenda\2081-plans\dessins\electrique\20210484_e1.dwg
 PLUME: MONCHONNE CTB
 FORMAT: Plan profil (1066x560)



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1 : 250



PLAN CLÉ
ECH.: 1:15 000



VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1 : 250

PC-5 POUR APPROBATION
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Sceaux:				
A	PC-5 (100%)	2024/12/17	V.G.	G.H.
no	révision / émission	date	par	app.
CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS				

Chargé de projet:	Jonathan Lefebvre, ing.								
Projeté par:	Guillaume C.-Laquerre, ing.	Maryse Malou, CPI							
Equipe technique:	Valérie Gagnon, tech.-dess.								
Date:	Novembre 2024	Echelle:	Indiquée						
DAO Fichier:	20210484_E1.DWG	<table border="1" style="display: inline-table;"> <tr> <td>X</td> <td>Détail no</td> </tr> <tr> <td>Y</td> <td>Pris sur feuille no</td> </tr> <tr> <td>Z</td> <td>Dessiné sur feuille no</td> </tr> </table>		X	Détail no	Y	Pris sur feuille no	Z	Dessiné sur feuille no
X	Détail no								
Y	Pris sur feuille no								
Z	Dessiné sur feuille no								

PLURITEC
Génie-conseil



Titre du projet:
RÉFECTION DE LA ROUTE 216 ET DE L'AVENUE PRINCIPALE À SAINT-ELZÉAR

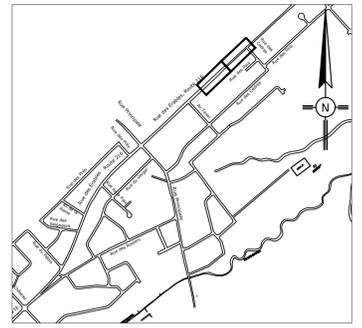
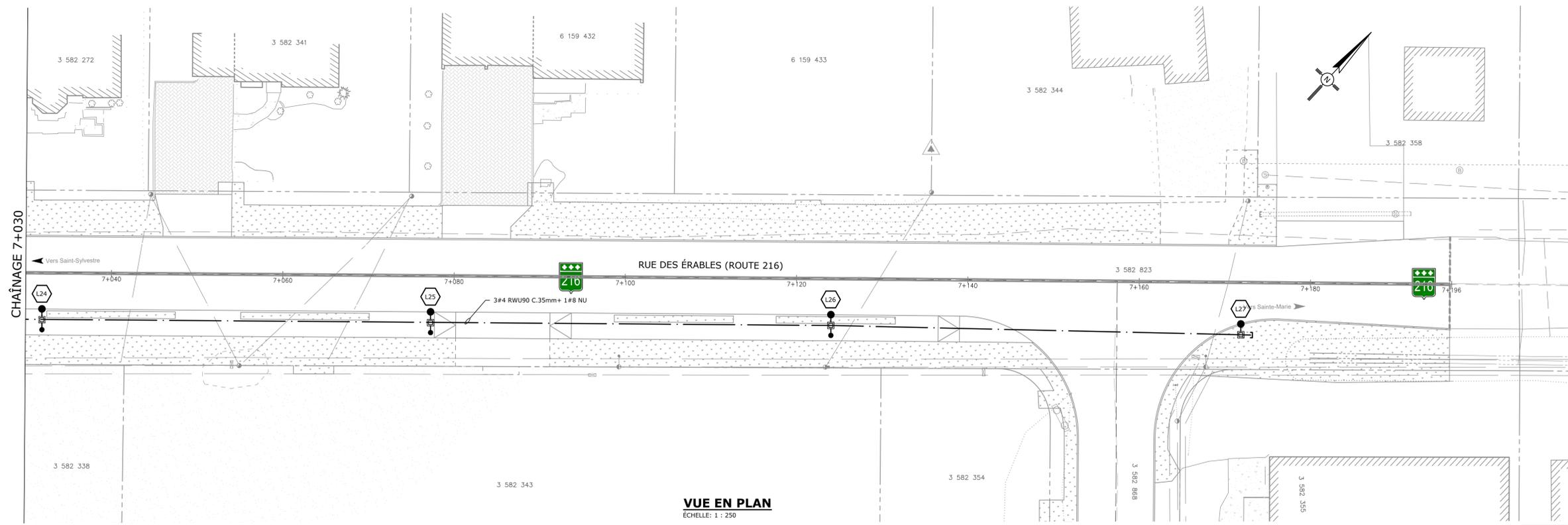
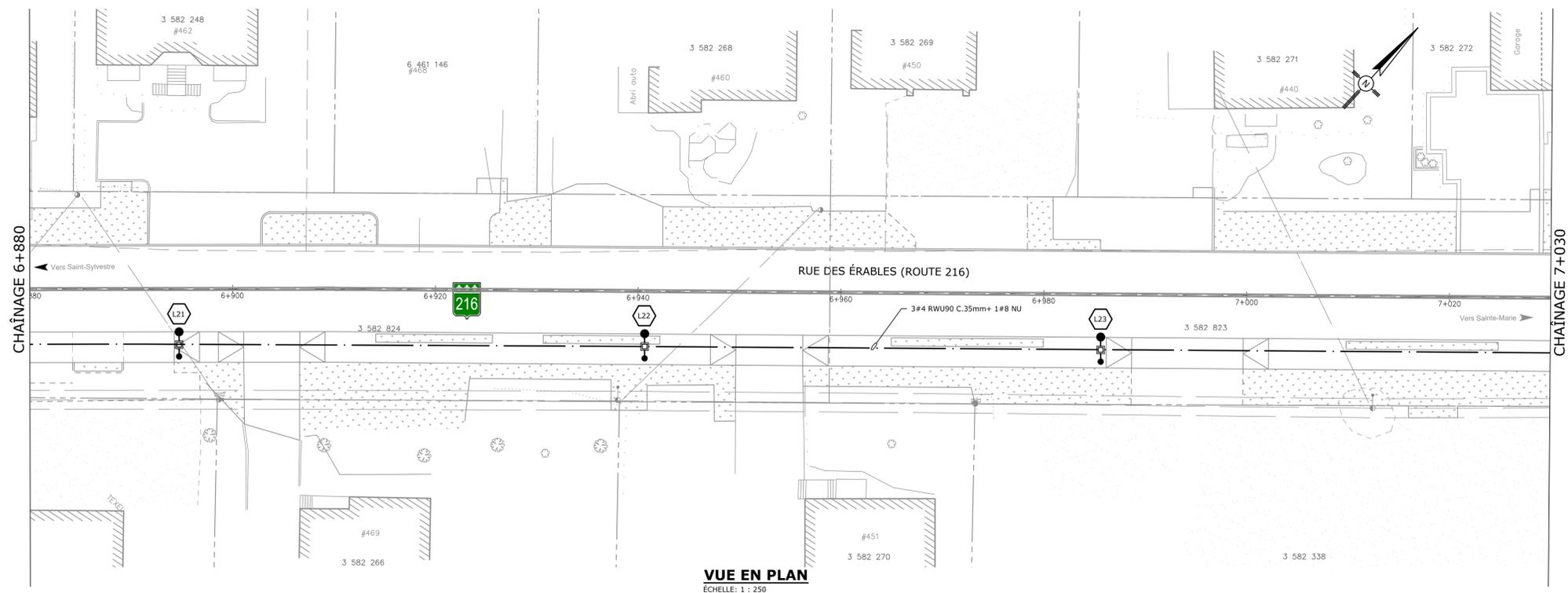
Titre de la feuille:
AMÉNAGEMENT PROJÉTÉ RUE DES ÉRABLES (RTE 216) Ch.: 6+580 @ 6+880

Notes:
 LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS EXISTANTS EST APPROXIMATIVE ET EST FOURNIE À TITRE INDICATIF. IL EST POSSIBLE QUE CES SERVICES EXISTANTS SOIENT LOCALISÉS AUTREMENT, OU QUE DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS NE SOIENT PAS INDICQUÉS AU PLAN.
 AVANT DE SOUMISSIIONNER, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VÉRIFIER, SUR LES LIEUX, LA LOCALISATION DE CES SERVICES OU S'ENQUÉRIR AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES POUR EN CONNAÎTRE LA LOCALISATION EXACTE.
 L'ENTREPRENEUR DEVA, AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.

Propriétaire	Pluritec
Projet:	20210484
No. dessin:	EB DE 11

ÉLECTRICITÉ

Nom de fichier: C:\Users\jleves\Documents\2021\20210484 - conduites rte 216 - se-elzear\2080-plans devis et addenda\2081-plans/dessins/electrique\20210484_e1.dwg
 PLUME: MONOCHROME_CTB
 FORMAT: Plan profil (1066x560)



PC-5 POUR APPROBATION
 NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Notes:
 LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS EXISTANTS EST APPROXIMATIVE ET EST FOURNIE À TITRE INDICATIF. IL EST POSSIBLE QUE CES SERVICES EXISTANTS SOIENT LOCALISÉS AUTREMENT, OU QUE DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS NE SOIENT PAS INDICQUÉS AU PLAN.
 AVANT DE SOUMISSIIONNER, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VÉRIFIER, SUR LES LIEUX, LA LOCALISATION DE CES SERVICES OU S'ENQUÉRIR AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES POUR EN CONNAÎTRE LA LOCALISATION EXACTE.
 L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.

A	PC-5 (100%)	2024/12/17	V.G.	G.H.
no	révision / émission	date	par	app.

Sceaux:
 CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Chargé de projet:	Jonathan Lefebvre, ing.								
Projeté par:	Guillaume C.-Laquerre, ing.	Maryse Malou, CPI							
Équipe technique:	Valérie Gagnon, tech.-dess.								
Date:	Novembre 2024	Échelle:	Indiquée						
DAO Fichier:	20210484_E1.DWG	<table border="1"> <tr> <td>X</td> <td>Y</td> <td>Z</td> </tr> <tr> <td>Détail no</td> <td>Pris sur feuille no</td> <td>Dessiné sur feuille no</td> </tr> </table>		X	Y	Z	Détail no	Pris sur feuille no	Dessiné sur feuille no
X	Y	Z							
Détail no	Pris sur feuille no	Dessiné sur feuille no							

PLURITEC
 Génie-conseil

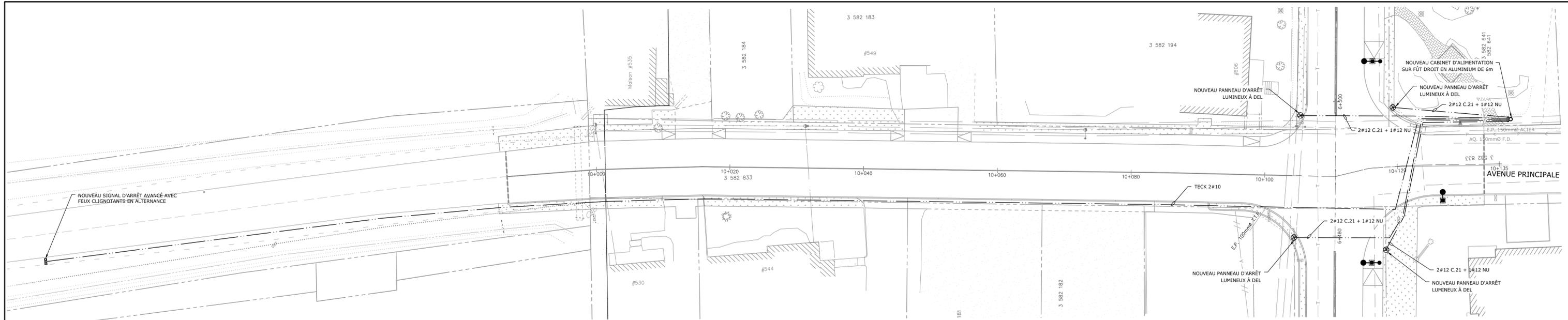


Titre du projet:
RÉFECTION DE LA ROUTE 216 ET DE L'AVENUE PRINCIPALE À SAINT-ELZÉAR

Titre de la feuille:
AMÉNAGEMENT PROJETÉ RUE DES ÉRABLES (RTE 216) Ch.: 6+880 @ 7+196

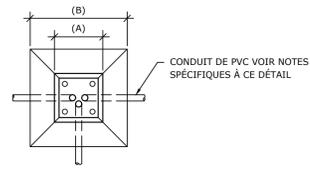
Propriétaire	Pluritec	
Projet:	No. dessin:	Feuille:
	20210484	E9 DE 11

ÉLECTRICITÉ

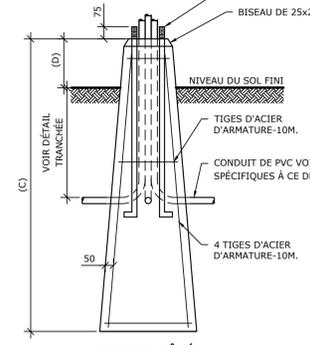


VUE EN PLAN
ÉCHELLE: 1 : 250

DIMENSIONS DES BASE DE BÉTON POUR LAMPADAIRE				
TYPE	DIMENSION (A) DESSUS DE LA BASE	DIMENSION (B) DESSOUS DE LA BASE	DIMENSION (C) HAUTEUR DE LA BASE	DIMENSION (D) PROJECTION HORS-SOL
B1	400 (max 450)	600	1800	50
B2	400 (max 450)	600	2400	300
B3	450 (max 510)	750	2440	600
B4	600 (max 650)	900	3700	900



VUE EN PLAN

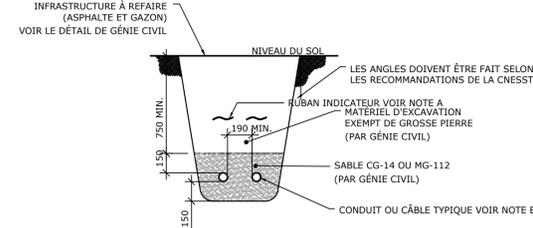


VUE DE CÔTÉ

- NOTES SPÉCIFIQUES À CE DÉTAIL**
- À CERTAINS ENDROITS, 2, 3 OU 4 CONDUITS D'ACCÈS DE TYPE P.V.C. DOIVENT ÊTRE INSTALLÉS (TELS QUE MONTRES AU DÉTAIL) À LA BASE. VALIDER LA CONFIGURATION REQUIS À CHAQUE BASE SELON LES TRACÉS AUX PLANS.
 - LES DIMENSIONS DU CERCLE DE BOULONNAGE DE LA PLAQUE D'ASSISE DU LAMPADAIRE SERONT FOURNIES PAR LE MANUFACTURIER DU LAMPADAIRE AVANT DE CONSTRUIRE LES BASES DE BÉTON.
 - LE DIAMÈTRE ET LE TYPE DES CONDUITS À INSÉRER DANS LA BASE SONT INDICQUÉS AUX PLANS.



DÉTAIL DE BASE DE BÉTON POUR LAMPADAIRE
ÉCHELLE: 1 : 20



NOTES SPÉCIFIQUES À CETTE COUPE

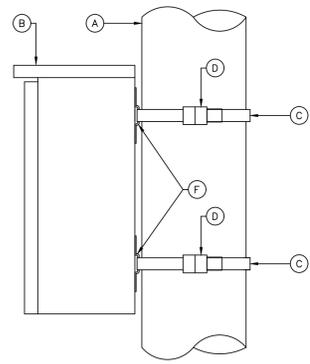
- A:** RUBAN INDICATEUR JAUNE DE 150mm DE LARGEUR AVEC INSCRIPTION "ATTENTION CÂBLE ÉLECTRIQUE ENFOU" AVEC BANDE LAMINÉE D'ALUMINIUM DÉTECTABLE (PANDUIT) COUVRANT TOUTE LA SURFACE AU-DESSUS DES CONDUITS OU DES CÂBLES. LE RUBAN DOIT ÊTRE INSTALLÉ À MI-CHEMIN ENTRE LES CÂBLES/CONDUITS ET LE REVÊTEMENT DU SOL.
- B:** CONDUITS POUR UNE OU PLUSIEURS UNITÉS OU CÂBLE POUVANT ÊTRE ENFOU. LA QUANTITÉ ET LA GROSSEUR DES CONDUITS OU CÂBLES SONT À TITRE INDICATIF. SE RÉFÉRER AU SCHÉMA UNIFAIRE ET/OU PLANS POUR LA DIMENSION EXACTE.

NOTES GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES À CETTE COUPE

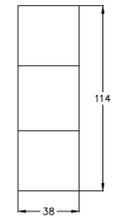
- S'ASSURER QUE LE LIT DE SABLE EST SUFFISANT AVANT D'INSTALLER LES CÂBLES OU CONDUITS.
- S'ASSURER QUE LA PROFONDEUR MINIMALE, QUE LE DÉGAGEMENT ENTRE LES CONDUITS EST RESPECTÉ ET QUE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR ÉVITER LE DÉPLACEMENT DES CÂBLES OU CONDUITS SONT EN PLACE AVANT LE REMBLAYAGE.
- LORS DU REMBLAYAGE, S'ASSURER D'INSTALLER LE RUBAN INDICATEUR À MI-CHEMIN ENTRE LE NIVEAU DU SOL FINI ET LES CÂBLES OU CONDUITS.



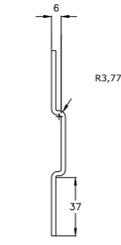
TRANCHÉE SANS PROTECTION
ÉCHELLE: 1 : 20



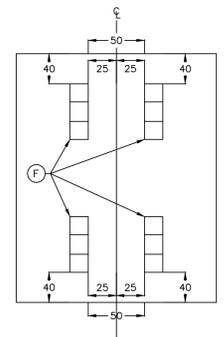
DÉTAIL D'INSTALLATION SUR LE FÛT



VUE EN ÉLÉVATION



VUE EN PROFIL

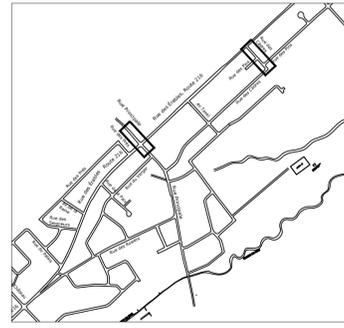


DÉTAIL D'INSTALLATION SUR LE COFFRET
VUE ARRIÈRE

- (A) FÛT
- (B) COFFRET
- (C) COURROIE DE RETENUE DE MARQUE STRAPHILE MODÈLE 63430/100 EN ACIER INOXYDABLE 316 D'UNE LARGEUR DE 19 mm (3/4") ET D'UNE ÉPAISSEUR DE 0,76 mm (0,03") AVEC UNE BANDE DE NÉOPRÈNE SOUS LA COURROIE INTERROMPUE EN TROIS ENDROITS SUR 25 mm DE LONGUEUR, DE FAÇON À FACILITER L'ÉGOUTTEMENT DE L'EAU
- (D) BOUCLE POUR COURROIE DE RETENUE EN ACIER INOXYDABLE 316 D'UNE LARGEUR DE 19 mm (3/4")
- (E) SUPPORT DE MONTAGE EN « U » 1150 mm X 160 mm X 40 mm EN ACIER INOXYDABLE 304
- (F) SUPPORT POUR COURROIE DE RETENUE EN ACIER INOXYDABLE 304 CALIBRE 12
- (G) SUPPORT DE MONTAGE EN « U » 964 mm X 160 mm X 40 mm EN ACIER INOXYDABLE 304 CALIBRE 12 SOUDÉ AU DOS DU COFFRET

COURROIE DE RETENUE
ÉCHELLE: AUCUNE

PC-5 POUR APPROBATION
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION



PLAN CLÉ
ECH. 1:15 000

Notes: LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS EXISTANTS EST APPROXIMATIVE ET EST FOURNIE À TITRE INDICATIF. IL EST POSSIBLE QUE CES SERVICES EXISTANTS SOIENT LOCALISÉS AUTREMENT, OU QUE DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS NE SOIENT PAS INDICQUÉS AU PLAN.

AVANT DE SOUMISSIIONNER, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VÉRIFIER, SUR LES LIEUX, LA LOCALISATION DE CES SERVICES OU S'ENQUÉRIR, AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES POUR EN CONNAÎTRE LA LOCALISATION EXACTE.

L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.

A no	révision / émission	date	par	app.
A	PC-5 (100%)	2024/12/17	V.G.	G.H.

CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Chargé de projet: Jonathan Lefebvre, ing.
 Projeté par: Guillaume C.-Laquerre, ing. / Marlyse Malou, CPI
 Équipe technique: Valérie Gagnon, tech.-dess.
 Date: Novembre 2024 / Indiquée
 DAO Fichier: 20210484_E1.DWG

PLURITEC
Génie-conseil



Titre du projet: **RÉFECTION DE LA ROUTE 216 ET DE L'AVENUE PRINCIPALE À SAINT-ELZÉAR**

Titre de la feuille: **AMÉNAGEMENT PROJETÉ**
Ave. PRINCIPALE Ch.: 10+000 @ 10+135

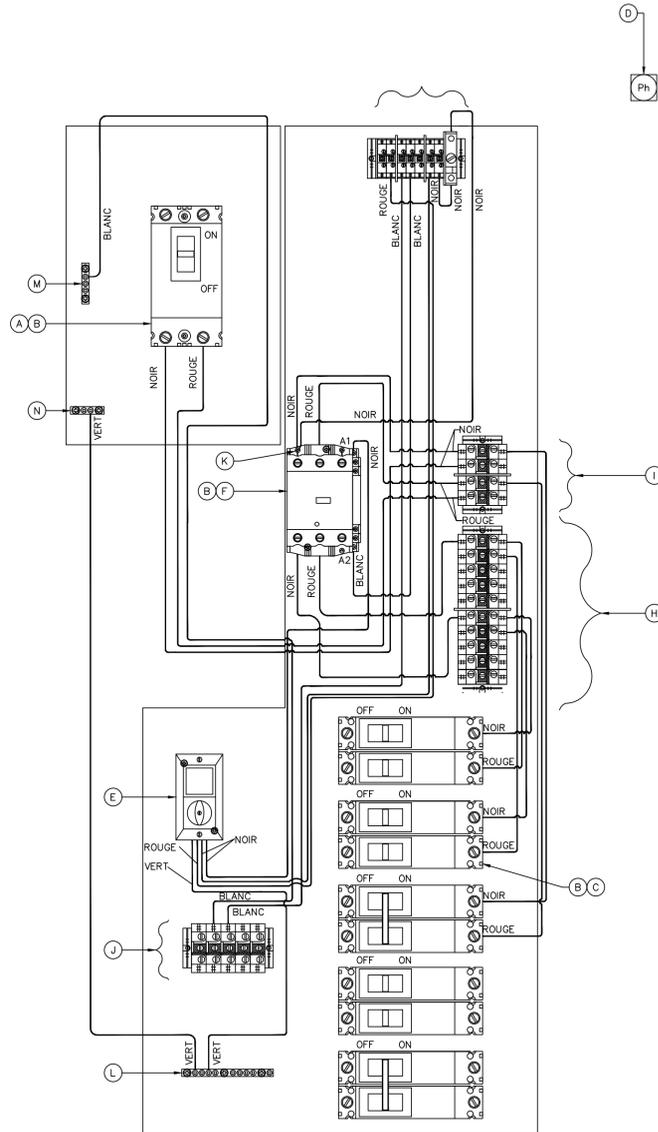
Propriétaire	Pluritec
Projet: No. dessin:	Projet: 20210484 / Feuille: E10 DE 10

N:\projets\2024\2024-12-17\20210484 - conduites rte 216 - sr-elzear\2080-plans de revie et addenda\2081-plans/dessins/electrique\20210484_e1.dwg
 PLUME: MONOCHROME CTB
 FORMAT: Plan profil (106x650)

ÉLECTRICITÉ

LÉGENDE ET TABLEAU DESCRIPTIF

*** COFFRET DE TYPE	DESCRIPTION
CE1	COFFRET DE BRANCHEMENT ET DISTRIBUTION POUR ÉCLAIRAGE ROUTIER 120-240V



DISJONCTEUR	CAPACITÉ DE RUPTURE MINIMUM (A)	TYPE	
(A)	2 PÔLES, 90 A	22 000 À 240 V	BOÎTIER MOULÉ ET BOULONNÉ

DISJONCTEUR	CAPACITÉ DE RUPTURE MINIMUM (A)	TYPE	
(C)	2 PÔLES, 30A POUR ÉCLAIRAGE	22 000 À 240 V	BOÎTIER MOULÉ ET BOULONNÉ
	1 PÔLE, 15A POUR SIGNALISATION	22 000 À 240 V	BOÎTIER MOULÉ ET BOULONNÉ

- (D) CELLULE PHOTOÉLECTRIQUE, MODÈLE INTERMATIC LED4536SC FOURNIE AVEC QUINCAILLERIE DE FIXATION OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- (E) SÉLECTEUR 3 POSITIONS, MODÈLE SQUARE D 9001BG112F OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- (F) CONTACTEUR MAGNÉTIQUE MODÈLE SCHNEIDER LC1D80G7 OU MODÈLE ABB AF90-30-00-13 OU MODÈLE WEG CWM95N-00-30V18 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ

BORNIER DES CONDUCTEURS DE CONTRÔLE :

- PORTE FUSIBLE DE 15 A À 250 V, MODÈLE ABB/ENTRELEC MB10/12.SFL No 111034.04
- FUSIBLE 3 A À 250 V, 5 mm X 20 mm MODÈLE FERRAZ-SHAWMUT GGM3
- FLASQUE MODÈLE ABB/ENTRELEC FEM8 No 0116388.16
- BORNES MULTIPROFIL MODÈLE ABB/ENTRELEC M10/10 No 0115120.17
- BUTÉE D'ARRÊT MODÈLE ABB/ENTRELEC BADL No 0399903.02
- SÉPARATEUR DE CIRCUIT MODÈLE ABB/ENTRELEC SCMF6 No 0114825.05
- CAVALIER DE LIAISON MODÈLE ABB/ENTRELEC BJM10-(NOMBRE DE PÔLES)
- OU MONTAGE ÉQUIVALENT APPROUVÉ

BORNERS DES CONDUCTEURS DE PUISSANCE :

- BORNES MULTIPROFILS MODÈLE ABB/ENTRELEC M35/16 No 0115124.07
- BUTÉE D'ARRÊT MODÈLE ABB/ENTRELEC BADL No 0399903.02
- SÉPARATEUR DE CIRCUIT MODÈLE ABB/ENTRELEC SCMF6 No 0114825.05
- CAVALIER DE LIAISON MODÈLE ABB/ENTRELEC BJM16-(NOMBRE DE PÔLES)
- OU MONTAGE ÉQUIVALENT APPROUVÉ

BORNIER DES CONDUCTEURS D'ÉQUIPEMENTS CONNEXES :

- BORNES MULTIPROFILS MODÈLE ABB/ENTRELEC M35/16 No 0115124.07
- BUTÉE D'ARRÊT MODÈLE ABB/ENTRELEC BADL No 0399903.02
- SÉPARATEUR DE CIRCUIT MODÈLE ABB/ENTRELEC SCMF6 No 0114825.05
- CAVALIER DE LIAISON MODÈLE ABB/ENTRELEC BJM16-(NOMBRE DE PÔLES)
- POUR ALIMENTER UN SYSTÈME AUTRE QUE L'ÉCLAIRAGE (TEL QU'UNE CAMÉRA, FEUX CLIGNOTANTS, ETC.)
- OU MONTAGE ÉQUIVALENT APPROUVÉ

BORNIER DES CONDUCTEURS NEUTRES :

- BORNES MULTIPROFILS MODÈLE ABB/ENTRELEC M35/16 No 0115124.07
- BUTÉE D'ARRÊT MODÈLE ABB/ENTRELEC BADL No 0399903.02
- CAVALIER DE LIAISON MODÈLE ABB/ENTRELEC BJM16-(NOMBRE DE PÔLES)
- OU MONTAGE ÉQUIVALENT APPROUVÉ

- (K) ADAPTATEUR POUR 2 CONDUCTEURS CALIBRE 2 ET 14 SELON LE MODÈLE DE CONTACTEUR CHOISI

BORNIER DES CONDUCTEURS DE CONTINUITÉ DES MASSES :

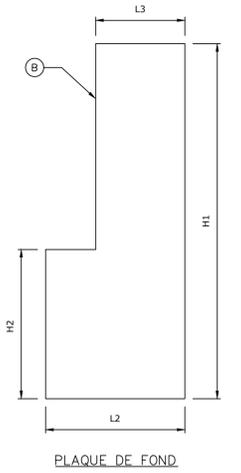
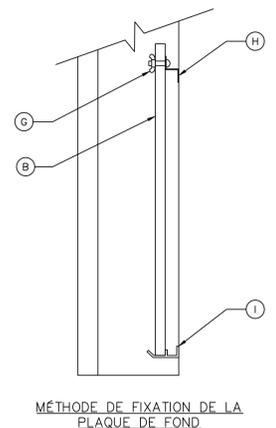
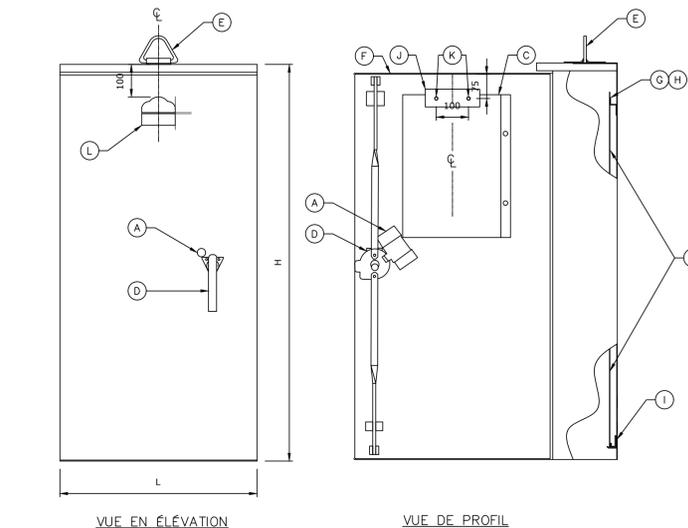
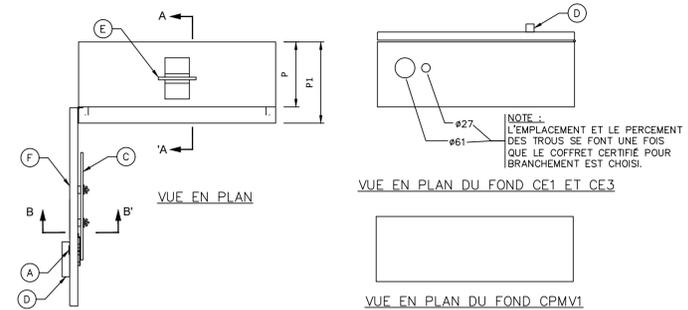
- (L) - MODÈLE SQUARE D PK9-GTA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ. METTRE DES ÉCROUS AUTOBLOQUANTS DERRIÈRE LA PLAQUE

- (M) BORNIER DES CONDUCTEURS NEUTRES DU COFFRET DE BRANCHEMENT

- (N) BORNIER DES CONDUCTEURS DE CONTINUITÉ DES MASSES DU COFFRET DE BRANCHEMENT

MONTAGE ÉLECTRIQUE POUR DISTRIBUTION 120V ET ÉQUIPEMENTS CONNEXES À 240V

ÉCHELLE: AUCUNE



COFFRET TYPE CE1

ÉCHELLE: AUCUNE

- (A) SERRURE CORBIN MODÈLE CCL 1548IRS, CLEF 9R48773 OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ
- (B) PLAQUE DE FOND EN ALUMINIUM 5052-H32, ÉPAISSEUR DE 6.35 mm ELLE DOIT ÊTRE AMOVIBLE SANS L'AIDE D'OUTILS EN TOUT TEMPS AVEC LES COMPOSANTS MONTÉS DESSUS. UN ESPACEMENT DE 25.4 mm ENTRE LE FOND DU COFFRET ET LE DOS DE LA PLAQUE DE FOND DOIT ÊTRE RESPECTÉ
- (C) PORTE-DOCUMENTS AVEC 2 OUILLETS ET DIMENSIONS DE 175 mm X 335 mm (ESPACE DE RANGEMENT) ET DOIT RÉSISTER À DES TEMPÉRATURES VARIANT DE -34 C À 74 C
- (D) POIGNÉE
- (E) DISPOSITIF DE LEVAGE QUI DOIT ÊTRE EN MESURE DE SUPPORTER 2 FOIS LE POIDS DU COFFRET AVEC TOUS LES ÉQUIPEMENTS À L'INTÉRIEUR
- (F) PORTE FIXÉE SUR CHARNIÈRE DE TYPE PIANO DISSIMULÉE ET MUNIE D'UN JOINT D'ÉTANCHÉITÉ SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE ET S'APPUYANT SUR L'ÉPAULEMENT
- (G) BOULON SOUDÉ AVEC ÉCROU À OREILLES 3/8", 2 RONDELLES DE BLOCAGE ET 2 RONDELLES PLATES
- (H) RAIL DE MONTAGE EN « Z »
- (I) RAIL DE MONTAGE EN « J »
- (J) PLAQUE AMOVIBLE 150 mm X 25 mm X 3 mm
- (K) GOUJON SOUDÉ 1/4" X 3/4" AVEC 2 RONDELLES PLATES
- (L) PLAQUE D'IDENTIFICATION DU COFFRET
- (M) MANCHON EN ALUMINIUM FILETÉ, VOIR PLAN D'INGÉNIEUR EN STRUCTURE POUR LES DIAMÈTRES. SEULEMENT POUR LE CB14 ET CB15

PC-5 POUR APPROBATION
NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

A PC-5 (100%)		2024/12/17	V.G.	G.H.
no	révision / émission	date	par	app.

Sceaux:

CETTE COPIE NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN DOCUMENT AUTHENTIFIÉ ET NE PEUT ÊTRE UTILISÉE AUX FINS DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU DE FABRICATION VISÉS PAR LA LOI SUR LES INGÉNIEURS

Chargé de projet:	Jonathan Lefebvre, ing.		
Projeté par:	Guillaume C. Laquerre, ing.	Maryse Malou, CPI	
Équipe technique:	Valérie Gagnon, tech.-dess.		
Date:	Novembre 2024	Échelle:	Indiquée
DAO Fichier:	20210484_E1.DWG	X	Détail no
		Y	Pris sur feuille no
		Z	Dessiné sur feuille no

PLURITEC
Génie-conseil

Client:

Municipalité
Saint-Elzéar

Titre du projet:

RÉFECTION DE LA ROUTE 216 ET DE L'AVENUE PRINCIPALE À SAINT-ELZÉAR

Titre de la feuille:

ÉLECTRICITÉ DÉTAILS

Propriétaire	Pluritec
Projet:	No. dessin: 20210484
	Feuille: E11 DE 11

Notes:
LA LOCALISATION DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS EXISTANTS EST APPROXIMATIVE ET EST FOURNIE À TITRE INDICATIF. IL EST POSSIBLE QUE CES SERVICES EXISTANTS SOIENT LOCALISÉS AUTREMENT, OU QUE DES SERVICES D'UTILITÉS PUBLICS NE SOIENT PAS INDICQUÉS AU PLAN.
AVANT DE SOUMISSIIONNER, L'ENTREPRENEUR DOIT DONC VÉRIFIER, SUR LES LIEUX, LA LOCALISATION DE CES SERVICES OU S'ENQUÉRIR, AUPRÈS DES PROPRIÉTAIRES DE CES SERVICES POUR EN CONNAÎTRE LA LOCALISATION EXACTE.
L'ENTREPRENEUR DEVRA, AVANT DE COMMENCER À EXÉCUTER TOUT TRAVAIL, PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET DIMENSIONS ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.



Règlement 2025-312 Annexe B

ART	DESCRIPTION	MONTANT ESTIMÉ
1,0	Travaux selon estimation	9 186 951,00 \$
2,0	Imprévus 10%	918 695,10 \$
3,0	Honoraires professionnels 10%	918 695,10 \$
	Sous-total	11 024 341,20 \$
	TPS (5%)	551 217,06 \$
	TVQ (9,975%)	1 099 678,03 \$
	Total	12 675 236,29 \$
	Remboursement de taxes	(1 101 056,08) \$
	Frais de financement 10%	1 157 418,02 \$
	Total	12 731 598,24 \$
	EMPRUNT total	12 732 000,00 \$
	 <i>Information</i>	
	Partie MTQ prévu 33%	4 201 560,00 \$
	Subvention prévu (PRIMEAU) Fixe	4 003 241,00 \$
	Partie Municipal prévu	4 527 199,00 \$

ENTENTE DE COLLABORATION

IDENTIFICATION : Préparation des plans et devis pour la réfection de la route 216, à Saint-Elzéar, de l'avenue de la Paix à la rue des Cèdres, sur une distance d'environ 940 mètres.

- Municipalité : Municipalité de Saint-Elzéar
- M.R.C. : La Nouvelle-Beauce
- C.E.P. : Beauce-Nord
- Projet n° : 154-20-0132

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC,

représenté par le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9), lui-même représenté par monsieur Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, autorisé à signer en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents et écrits du ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28, r. 6),

ci-après appelé le « Ministre »,

ET

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR,

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par monsieur Carl Marcoux, maire, et par monsieur Mathieu Genest, directeur général, dûment autorisés, aux termes d'une résolution du conseil municipal, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelée la « Municipalité ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la gestion de la Route incombe au Ministre aux termes du décret 292-93 du 3 mars 1993 et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite refaire ses réseaux d'aqueduc et d'égout sous la route 216;

ATTENDU QUE des interventions sur la chaussée et sur le drainage sont requises dans ce secteur à moyen terme et que la gestion des accès est à faire;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé la maîtrise d'œuvre des travaux, par la transmission de la résolution 36-02-21;

ATTENDU QUE la gestion du Projet par une seule partie génère des avantages opérationnels et économiques pour chacune d'entre elles;

ATTENDU QUE les parties reconnaissent la nécessité de convenir d'une entente de collaboration établissant le partage des coûts et des responsabilités en vue de réaliser le Projet;

ATTENDU QUE le Ministre est habilité à conclure la présente entente en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, chapitre V-9);

ATTENDU QUE la Municipalité est habilitée à conclure la présente entente en vertu des articles 34 de la *Loi sur la voirie* et 66 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C47.1);

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Les termes ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1 Activités : désigne les étapes et les travaux préparatoires, plus amplement décrits à l'annexe B, préalables à la réalisation du Projet;

1.1.2 Projet : désigne la préparation des plans et devis en vue de la réfection de la route 216, à Saint-Elzéar, de l'avenue de la Paix à la rue des Cèdres, sur une distance d'environ 940 mètres. Il représente l'ensemble des Activités réalisées par la Municipalité et le Ministre;

1.1.3 Route : désigne la route 216, dans les limites de la municipalité, à partir du chaînage 6+205, en direction est, jusqu'au chaînage 7+145, soit sur une longueur approximative de 0,940 kilomètre, tel qu'il est montré au plan de localisation joint à l'annexe C.

1.2 Annexes

Les annexes mentionnées à la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de différence entre une annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de confier la gestion du Projet à la Municipalité et d'établir les droits et obligations des parties.

3. DURÉE

3.1 La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent auront été exécutées.

3.2 La Municipalité s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour compléter les Activités avant le 31 décembre 2022. À défaut de respecter cet échéancier, la Municipalité s'engage à en aviser le Ministre dans les meilleurs délais et à convenir d'un nouvel échéancier.

4. DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 Droits et obligations de la Municipalité

La Municipalité assume la gestion des Activités et est responsable de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe selon l'annexe B. Dans ce cadre, elle s'engage à :

4.1.1 gérer et réaliser ces Activités en régie ou en sous-traitance, conformément aux exigences de la présente entente, aux normes du ministère des Transports et à toute autre directive que pourrait émettre le Ministre;

4.1.2 procéder, le cas échéant, à la sélection des fournisseurs, des prestataires de services et des entrepreneurs requis pour la réalisation de ces Activités suivant les règles d'adjudication qui lui sont propres;

- a) S'il s'agit d'un appel d'offres pour un contrat de surveillance, le Prestataire de services ou un de ses Affiliés ne doivent pas être l'adjudicataire du contrat de préparation des plans et devis ou du contrat de travaux de construction portant en tout ou en partie sur le projet visé. Dans la mesure où un projet global est divisé en

différents secteurs, blocs, phases, segments, etc., chacun de ces secteurs est considéré comme un projet visé distinct;

- b) S'il s'agit d'un appel d'offres pour un contrat d'ingénierie des sols et matériaux, le Prestataire de services ou un de ses Affiliés ne doivent pas être l'adjudicataire du contrat de travaux de construction portant en tout ou en partie sur le projet visé. Dans la mesure où un projet global est divisé en différents secteurs, blocs, phases, segments, etc., chacun de ces secteurs est considéré comme un projet visé distinct.

4.1.3 remettre au Ministre pour approbation tous les documents, notamment les rapports, les études et les plans et devis, préparés relativement à ces Activités ainsi que toute modification ultérieure, préalablement à leur mise en œuvre. Il est entendu que telle approbation ne relève pas la Municipalité de ses responsabilités;

4.1.4 transmettre au Ministre une copie des contrats conclus relatifs à ces Activités;

4.1.5 payer directement et en totalité les prestataires de services qu'elle a retenus, et ce, que les biens et services rendus soient reliés à des Activités dont le financement lui incombe ou non;

4.1.6 permettre au Ministre de faire inspecter par des personnes dûment autorisées, sans préavis nécessaire mais à des heures normales, le travail lié à ces Activités, étant entendu qu'une telle inspection ne dégage pas pour autant la Municipalité de sa responsabilité à l'égard de la réalisation de ces Activités et étant entendu qu'elle sera tenue de se conformer sans délai aux exigences et aux directives que lui donnera le Ministre à la suite de ces inspections;

4.1.7 assumer les coûts supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe, le cas échéant;

4.1.8 s'assurer du respect des garanties légales et conventionnelles et, s'il y a lieu, prendre toutes les mesures ou les recours nécessaires à leur exécution;

4.1.9 payer sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités dont le financement lui incombe selon l'annexe B, conformément à l'article 5.

4.2 Droits et obligations du Ministre

Le Ministre s'engage à :

4.2.1 réaliser les Activités dont l'exécution lui incombent selon l'annexe B;

4.2.2 payer à la Municipalité sa part des coûts admissibles relatifs aux Activités dont le financement lui incombe selon l'annexe B dans la proportion qui y est indiquée, suivant les modalités prévues à l'article 5;

4.2.3 assumer les coûts supplémentaires relatifs aux Activités dont le financement lui incombe.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1 Coûts estimés de réalisation des Activités

Les coûts estimés de réalisation des Activités sont de quatre cent cinquante mille dollars (450 000 \$), excluant les taxes applicables.

5.2 Engagement financier du Ministre

L'engagement financier du Ministre dans le Projet est estimé à deux cent trente mille dollars (230 000 \$), excluant les taxes applicables, et ne pourra excéder ce montant sans une autorisation préalable des représentants autorisés du Ministre.

5.3 Engagement financier de la Municipalité

L'engagement financier de la Municipalité dans le projet est estimé à deux cent vingt mille dollars (220 000 \$), excluant les taxes applicables.

5.4 Coûts admissibles

5.4.1 Les seuls coûts admissibles payables par le Ministre sont les coûts réels des services conformes rendus relatifs aux Activités dont le financement lui incombe suivant l'annexe B.

5.4.2 Le coût réel des honoraires professionnels ne peut excéder les tarifs prescrits suivants et leurs modifications subséquentes :

- i) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des arpenteurs-géomètres (RLRQ, chapitre C-65.1, r.10);
- ii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes (RLRQ, chapitre C-65.1, r.9);
- iii) Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs (RLRQ, chapitre C-65.1, r.12).

5.5 Fréquence des paiements et pièces justificatives

5.5.1 Le Ministre paie à la Municipalité le montant des coûts admissibles après vérification des demandes de paiement accompagnées des pièces justificatives suivantes :

- i) La facture détaillée de la Municipalité adressée au Ministre pour services rendus;
- ii) Les factures détaillées correspondantes des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la Municipalité;
- iii) Toute autre pièce exigée par le Ministre aux fins de vérification.

5.5.2 Le paiement ne représente pas une acceptation sans réserve de la demande de paiement. Le Ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification ultérieure des comptes déjà payés et à un réajustement, s'il y a lieu.

5.6 Taxes

Les biens et services requis par le Ministre à la Municipalité en vertu de la présente entente sont assujettis au paiement des taxes applicables et par conséquent, celles-ci seront facturées au Ministre.

5.7 Vérification

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances (*Loi sur le ministère des Finances*, chapitre M-24.01).

5.8 Validité de l'engagement financier

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001).

6. PROPRIÉTÉS MATÉRIELLES ET DROITS D'AUTEUR

6.1 Tous les documents, notamment les rapports, les études, les plans et les devis, y compris tous les accessoires, réalisés dans le cadre des Activités dont le financement incombe au Ministre et à la Municipalité seront produits en deux exemplaires dont chacune des parties aura copie et pourra en disposer à son gré.

6.2 La Municipalité s'engage à obtenir et à céder à parts égales au Ministre, qui accepte, tous les droits d'auteur sur tous les documents énumérés à l'article 6.1 qui seront réalisés en vertu de la présente entente et à toutes fins jugées utiles par la Municipalité. Cette cession à parts égales permettra à chaque partie d'exercer ses droits d'auteur sans avoir à obtenir la permission de l'autre. Ladite cession est consentie sans limites de territoire et sans limites de temps ou de quelque autre nature que ce soit.

6.3 La Municipalité s'engage également à obtenir de l'auteur des documents à être réalisés, en faveur de la Municipalité et du Ministre, une renonciation à son droit moral à l'intégrité de ceux-ci.

7. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

7.1 Sous réserve des exonérations prévues à la *Loi sur la voirie* et des articles 7.3 et 7.4, le Ministre sera responsable de tout dommage causé à la Municipalité ou à des tiers par lui, ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des Activités dont l'exécution lui incombe.

7.2 Le Ministre s'engage à indemniser, à protéger et à tenir indemne la Municipalité contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

7.3 La Municipalité demeure responsable des dommages causés au Ministre et aux tiers par sa faute, notamment dans les cas où les informations fournies par la Municipalité pour les fins de soumissions sont incomplètes ou erronées.

7.4 La Municipalité dégage le Ministre de toute responsabilité quant à la qualité des biens, des services, et des travaux rendus par les fournisseurs, les prestataires de services et les entrepreneurs retenus par le Ministre pour réaliser les Activités; étant entendu que ces derniers sont responsables de la qualité de leur prestation respective.

8. CONFLITS D'INTÉRÊTS

8.1 La Municipalité accepte d'éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt du Ministre. Si une telle situation se présente, la Municipalité doit immédiatement en informer le Ministre qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la Municipalité comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente entente.

8.2 Le présent article ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application de la présente entente.

9. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et les obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie sans l'autorisation écrite du Ministre.

10. RÉSILIATION

10.1 La Municipalité peut résilier la présente entente dans le cas où elle constate que les coûts de réalisation du Projet deviennent une charge financière qu'elle juge trop lourde. Elle doit alors adresser au Ministre une demande à cet effet accompagnée d'une copie conforme de la résolution demandant la résiliation.

10.2 Le Ministre se réserve également le droit de résilier la présente entente, en tout temps et pour toute raison. Pour ce faire, le Ministre transmet à la Municipalité un avis écrit. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la Municipalité. Les dépenses engagées par la Municipalité seront remboursées selon les modalités prévues dans la présente entente sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tout profit escompté.

11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

12. AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

Les parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

12.1 à l'exception des panneaux d'annonce des investissements du ministère des Transports sur le réseau routier, toute annonce publique du Projet, ou toute autre activité publique pouvant s'y rattacher, doit être convenue entre les parties, qu'elle soit faite à l'occasion de cérémonies officielles, de conférences de presse, par voie de communiqués ou par tout autre moyen de communication publique;

12.2 dans les documents publics, et notamment dans les documents d'appel d'offres concernant la réalisation des Activités, la Municipalité doit indiquer que le Projet fait l'objet d'une participation financière du ministère des Transports;

12.3 dans le cas où des panneaux d'annonce des investissements faits par le ministère des Transports et par la Municipalité sont requis, le Ministre s'engage à fournir et à installer lesdits panneaux aux abords des chantiers sélectionnés, et ce, pour toute la durée des travaux.

13. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

13.1 Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit au représentant identifié, par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur ou par courriel, ou remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Avis au Ministre :

Ministère des Transports
Direction générale de Chaudière-Appalaches
1156, boulevard Guillaume-Couture
Lévis (Québec) G6W 0R8
Télécopieur : 418 834-7338
Courriel : dqca@transport.gouv.qc.ca

À l'intention de sa représentante : Mme Odile Béland, directrice générale

Avis à la Municipalité :

Municipalité de Saint-Elzéar
597, rue des Érables
Saint-Elzéar (Québec) G0S 2J1
Télécopieur : 418 387-4378
Courriel : direction@st-elzear.ca

À l'intention de son représentant : M. Mathieu Genest, directeur général

13.2 Si une des parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

14. SIGNATURES

Les parties déclarent avoir pris connaissance et compris les présentes et signent comme suit :

Municipalité de Saint-Elzéar

Par : Carl Marcoux, maire

Par : Mathieu Genest, directeur général

À _____,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille vingt et un;

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Gouvernement du Québec

Par : Jean Villeneuve, sous-ministre associé aux territoires, ministère des Transports

À Québec,

Ce _____ jour du mois _____ de l'an deux mille vingt et un;

SOUS-MINISTRE ASSOCIÉ AUX
TERRITOIRES

RÉSOLUTION MUNICIPALE

ACTIVITÉS

Projet 154-20-0132 : Préparation des plans et devis pour la réfection de la route 216, à Saint-Elzéar, de l'avenue de la Paix à la rue des Cèdres, sur une distance d'environ 940 mètres.

	EXÉCUTION	FINANCEMENT ²
1. ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES		
1.1 Avant-projet préliminaire	Municipalité	Ministre/Municipalité
1.2 Avant-projet définitif	Municipalité	Ministre/Municipalité
1.3 Plans et devis préliminaires	Municipalité	Ministre/Municipalité
1.4 Plans et devis définitifs	Municipalité	Ministre/Municipalité
1.5 Plans d'arpentage conformes aux exigences du Ministre	Municipalité	Ministre/Municipalité
1.6 Acquisition des biens de gré à gré ou par expropriation pour les besoins du MTQ ¹	Ministre	Ministre
1.7 Acquisition des biens de gré à gré pour les besoins exclusifs de la Municipalité	Municipalité	Municipalité
1.8 Déplacements des équipements de services publics pour les besoins du MTQ ¹	Ministre	Ministre
1.9 Déplacements des équipements de services publics pour les besoins exclusifs de la Municipalité	Municipalité	Municipalité
1.10 Études géotechniques et géologiques	Municipalité	Ministre/Municipalité
1.11 Études environnementales	Municipalité	Ministre/Municipalité
1.12 Obtention de toutes les autorisations requises	Municipalité	Ministre/Municipalité
1.13 Contrats de services professionnels	Municipalité	Ministre/Municipalité

Les Parties reconnaissent avoir pris connaissance de la présente annexe et y apposent leurs initiales : _____

¹ Activités non financées dans le cadre de la présente entente.

² Selon l'offre de services approuvée par le Ministre et la Municipalité.

PLAN DE LOCALISATION



PAR COURRIEL

Québec, le 19 juin 2024

Monsieur Carl Marcoux
Maire
Municipalité de Saint-Elzéar
597, rue des Érables
Saint-Elzéar (Québec) G0S 2J1
direction@st-elzear.ca

Monsieur le Maire,

Je vous informe que les travaux de renouvellement de conduites mentionnés en annexe sont admissibles à une aide financière de 4 003 241 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023.

Je tiens à vous préciser que selon les règles applicables du programme, votre municipalité a jusqu'à trois (3) ans suivant la date de signature de la présente pour octroyer un contrat de construction afin que cette aide financière demeure valide. Ainsi, si aucun contrat de construction n'est octroyé avant cette date, l'aide financière sera annulée et les dépenses encourues ne pourront être admissibles à un remboursement.

Une convention d'aide financière établissant les travaux admissibles à l'aide financière ainsi que les modalités de versement de cette dernière vous sera transmise lorsqu'un contrat de construction aura été octroyé. Tout comme la présente promesse, cette convention est soumise aux dispositions du Guide sur le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 en vigueur à la date de signature de la présente lettre de promesse.

En ce qui a trait à l'annonce publique, elle sera faite ultérieurement par le gouvernement du Québec en concertation avec la Municipalité.

... 2

Par ailleurs, je vous rappelle l'importance de respecter les lois, règlements et normes en vigueur pour la réalisation de ce projet qui, j'en suis certaine, contribuera à maintenir les services de base aux citoyens et à améliorer la qualité de vie des collectivités et de leur environnement.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction des programmes d'infrastructures d'eau de Québec au 418 691-2005.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laforest', with a stylized flourish at the end.

ANDRÉE LAFOREST

p. j. 1

ANNEXE
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023

Organisme requérant	Saint-Elzéar	No Dossier	2038159
Programme	PRIMEAU 2023 - 2	No organisme	26022
Titre du projet	Renouvellement de conduites		

1. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 7 Rue des Érables (route 216) entre des Près et de la Paix	Remp.	Eau potable	≤ 150	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	155	435 550 \$
		Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200								
		Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
		Eaux pluviales									
		Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 7 Rue des Érables (route 216) entre des Près et de la Paix	Remp.	Eau potable		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	12 175 \$
		Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200								
		Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
		Eaux pluviales									
		Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 8 Rue des Érables (route 216) entre de la Paix et Principale	Remp.	Eau potable	≤ 150	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	265	744 650 \$
		Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200								
		Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
		Eaux pluviales									
		Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 8 Rue des Érables (route 216) entre de la Paix et Principale	Remp.	Eau potable		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	12 175 \$
		Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200								
		Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
		Eaux pluviales									
		Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 9 Rue des Érables (route 216) de Principale à Texel	Remp.	Eau potable	200	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	150	421 500 \$
		Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200								
		Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
		Eaux pluviales									
		Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 9 Rue des Érables (route 216) entre Principale et Texel	Remp.	Eau potable	250	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	145	418 325 \$
		Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200								
		Séparation égout	<input type="checkbox"/>								
		Eaux pluviales									
		Voirie pleine largeur <input checked="" type="checkbox"/>									

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 10 Rue des Érables (route 216) de Texel vers des Cèdres	Remp.	Eau potable	250	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	135	389 475 \$
	Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200									
	Séparation égout	<input type="checkbox"/>									
	Eaux pluviales										
	Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 10 Rue des Érables (route 216) de Texel vers des Cèdres	Remp.	Eau potable		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	12 175 \$
	Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200									
	Séparation égout	<input type="checkbox"/>									
	Eaux pluviales										
	Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 11 Rue des Érables (route 216) de Texel à des Cèdres	Remp.	Eau potable	≤ 150	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	65	182 650 \$
	Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200									
	Séparation égout	<input type="checkbox"/>									
	Eaux pluviales										
	Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 11 Rue des Érables (route 216) de Texel à des Cèdres	Remp.	Eau potable	≤ 150	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	110	309 100 \$
	Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	250									
	Séparation égout	<input type="checkbox"/>									
	Eaux pluviales										
	Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 11 Rue des Érables (route 216) de Texel à des Cèdres	Remp.	Eau potable	≤ 150	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	50	108 000 \$
	Eaux usées <input type="checkbox"/>										
	Séparation égout	<input type="checkbox"/>									
	Eaux pluviales										
	Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 14 Rue Principale de la limite Nord à la route 216	Remp.	Eau potable	≤ 150	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	65	224 900 \$
	Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200									
	Séparation égout	<input type="checkbox"/>									
	Eaux pluviales	400									
	Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 14 Rue Principale de la limite Nord à la route 216	Remp.	Eau potable	≤ 150	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	35	98 350 \$
	Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200									
	Séparation égout	<input type="checkbox"/>									
	Eaux pluviales										
	Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 14 Rue Principale de la limite Nord à la route 216	Remp.	Eau potable		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	1	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5	12 175 \$
	Eaux usées <input checked="" type="checkbox"/>	≤ 200									
	Séparation égout	<input type="checkbox"/>									
	Eaux pluviales										
	Voirie pleine largeur	<input checked="" type="checkbox"/>									
No tronçon: 36 Rue de la Reine *	Remp.	Eau potable	≤ 150	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	16 720 \$
	Eaux usées <input type="checkbox"/>	≤ 200									
	Séparation égout	<input type="checkbox"/>									
	Eaux pluviales										
	Voirie pleine largeur	<input type="checkbox"/>									

Localisation du tronçon	Type de travaux	Type de conduites	Diam. existant (mm)	Tr. complexes	Pr. cathodique	Trottoir(s)	Bordure(s)	Conjoint MTMD	Ext. PU	Longueur du tronçon (m)	Aide financière (\$)
No tronçon: 41 Rue de la Paix *	Remp.	Eau potable <input type="checkbox"/> ≤ 150 Eaux usées <input type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≤ 150	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	9 570 \$
No tronçon: 38 Rue des Près *	Remp.	Eau potable <input type="checkbox"/> ≤ 150 Eaux usées <input type="checkbox"/> ≤ 200 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≤ 200	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	21 670 \$
No tronçon: 15 Rue Principale de des Érables à des Cèdres *	Remp.	Eau potable <input type="checkbox"/> ≤ 150 Eaux usées <input type="checkbox"/> ≤ 200 Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≤ 200	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	21 175 \$
No tronçon: 67 Avenue Texel *	Remp.	Eau potable <input type="checkbox"/> ≤ 150 Eaux usées <input type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≤ 150	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	9 570 \$
No tronçon: 70 Rue des Cèdres entre la rue des Érables et la rue des Pins (amorçe)	Remp.	Eau potable <input type="checkbox"/> ≤ 150 Eaux usées <input type="checkbox"/> Séparation égout <input type="checkbox"/> Eaux pluviales <input type="checkbox"/> Voirie pleine largeur <input type="checkbox"/>	≤ 150	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	11	9 570 \$

Longueur totale (m)	1 261
Sous-total de l'aide	3 469 475 \$
Majoration de l'aide liée à la Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable	266 883 \$
Majoration de l'aide liée au Plan de gestion des actifs	266 883 \$
Majoration de l'aide liée la Consolidation des milieux de vie	0 \$
Aide financière totale	4 003 241 \$
Taux d'aide financière	75 %
Coût maximal admissible	5 337 654 \$